

Ministère de la culture



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Finistère

Ville de Concarneau



PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

4 DOSSIERS DE PDA

NOTE DE PRESENTATION PREALABLE

DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE

Monuments historiques :

- Remparts de la Ville Close, classement au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1899 et par arrêté du 20 août 1913. (PDA n°1)
- Ancienne caserne Hervo, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 8 juin 1926 (PDA n°1)
- Immeuble, 5-7 rue Tourville, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1971 (PDA n°1)
- Poudrière, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 20 décembre 2019 (PDA n°1)
- Château de Kériolet, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984 (PDA n°2)
- Eglise Notre-Dame de Lorette, Lanriec, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juin 1968 (PDA n°3)
- Dolmen de Keristin-ar-Hoat-Milieu, classement au titre des monuments historiques par arrêté du 29 septembre 1967 (PDA n°4)
- Fort du Cabellou, classement au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 1962 (maintien du périmètre de 500m).

NOTE INTRODUCTIVE – Septembre 2023



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Thomas CABANEL, urbaniste GHECO

Introduction

Les PDA sont élaborés en application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

Le projet porte sur 4 dossiers d'enquête publique pour 4 PDA. Un des PDA (PDA n°1) regroupe les abords de plusieurs monuments situés dans des espaces cohérents.

L'objectif de l'AVAP visait notamment la mise en œuvre des périmètres qui réduisent notablement l'instruction au titre des abords pour les secteurs constructibles de la commune afin de disposer des règles de l'AVAP et d'éviter une instruction léonine par l'Etat.

Trois de ces périmètres sont tous inclus dans le périmètre de l'AVAP : leur application sera donc suspendue à ce titre, pour une instruction unique et uniforme des dossiers fondée sur le règlement de l'AVAP.

Le fort du Cabellou engendre un périmètre de 500m entièrement inclus dans l'AVAP. Il ne fait pas l'objet d'un PDA.

Les 4 périmètres d'abords de 500 m des communes riveraines ne sont pas l'objet d'un PDA ; ils couvrent des zones naturelles et rurales, sans incidence régulière sur l'instruction des dossiers relatifs à du bâti

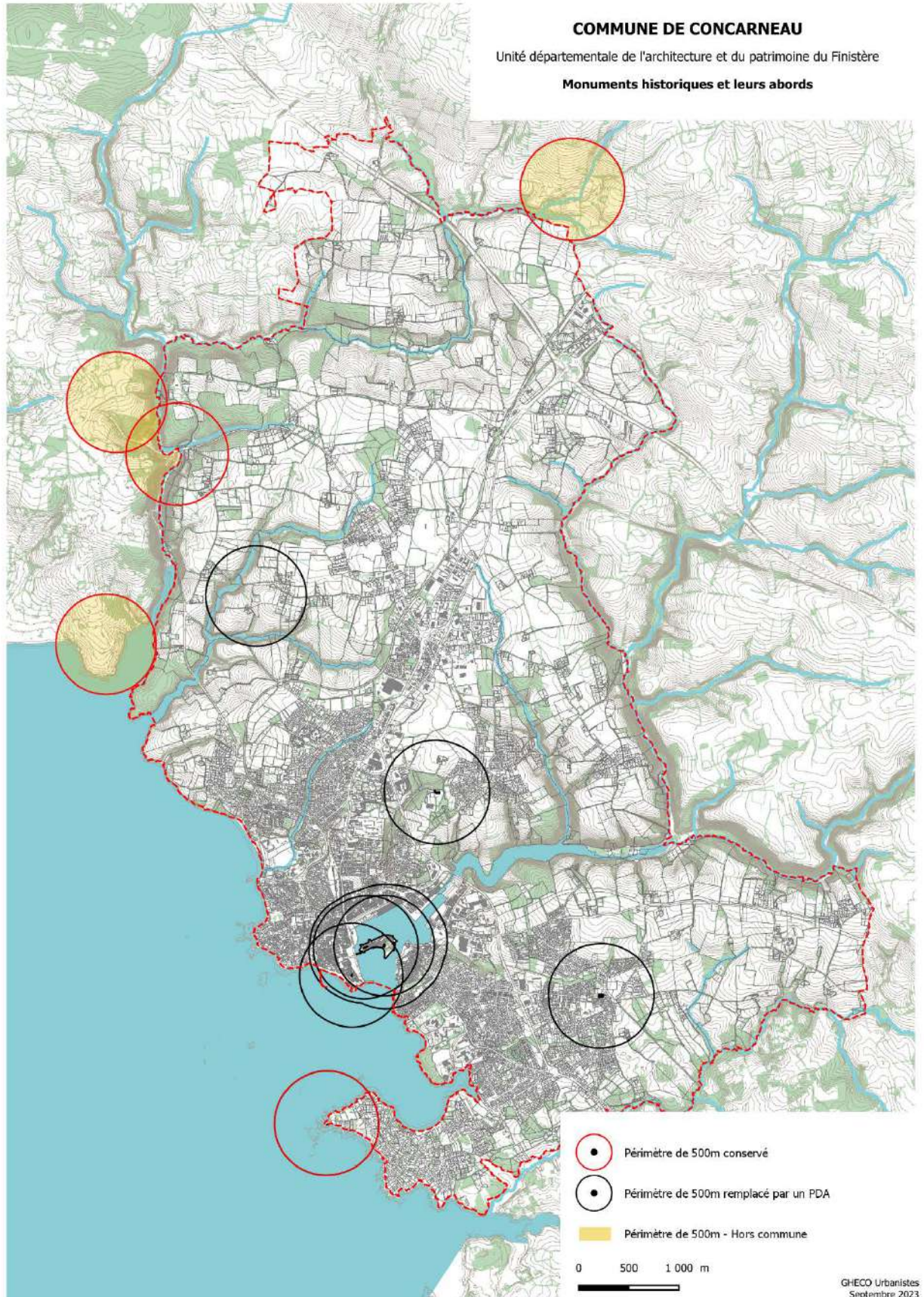
Les critères de délimitation portent sur la visibilité ou covisibilité notable et aussi sur le territoire ou l'ensemble bâti lié au monument ou prégnant envers celui-ci.

Chaque dossier d'enquête publique comprend :

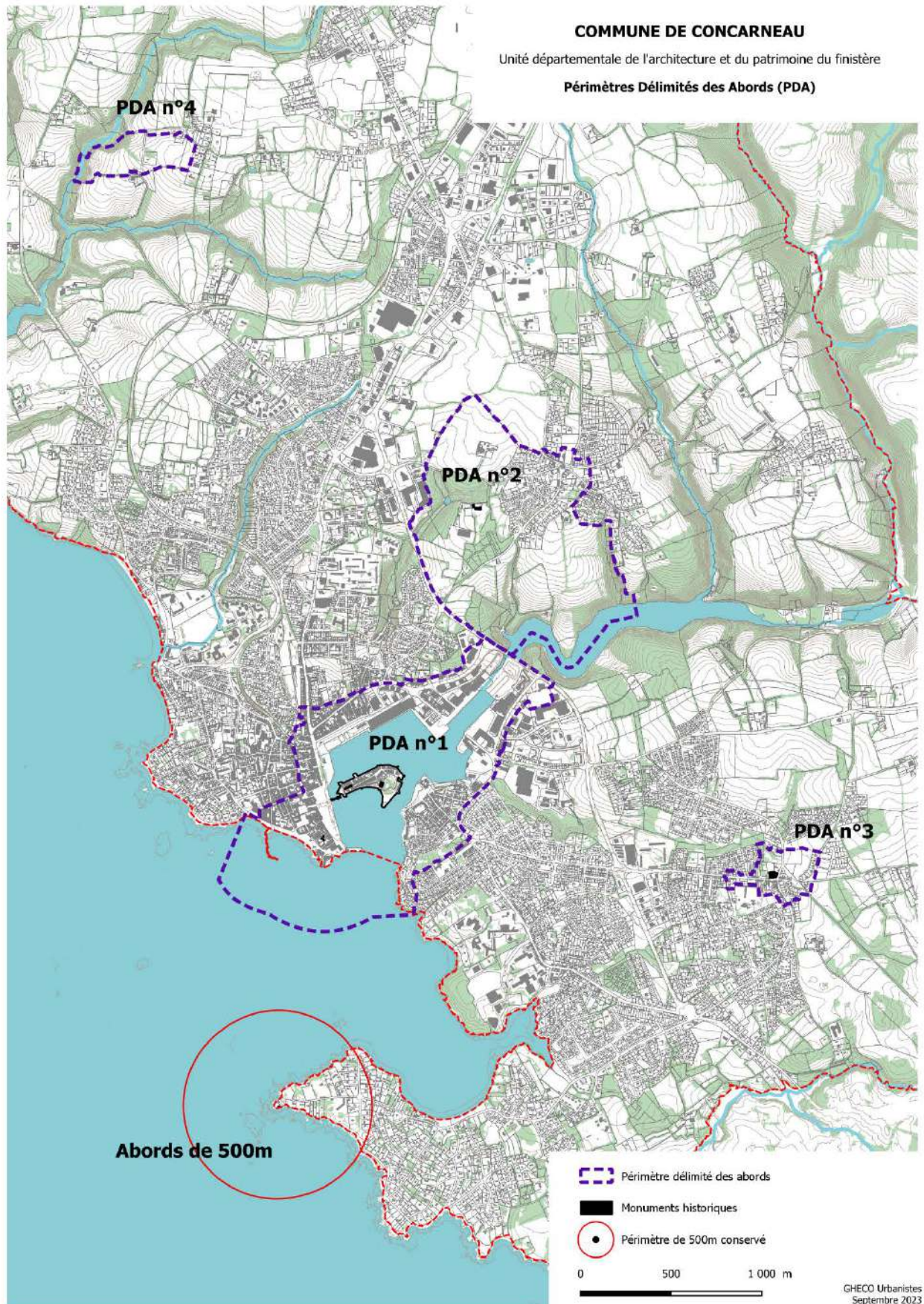
- **Un plan par PDA**
- **Une notice par PDA**

Les monuments historiques de Concarneau

Les monuments historiques de Concarneau et les 500 mètres des abords.



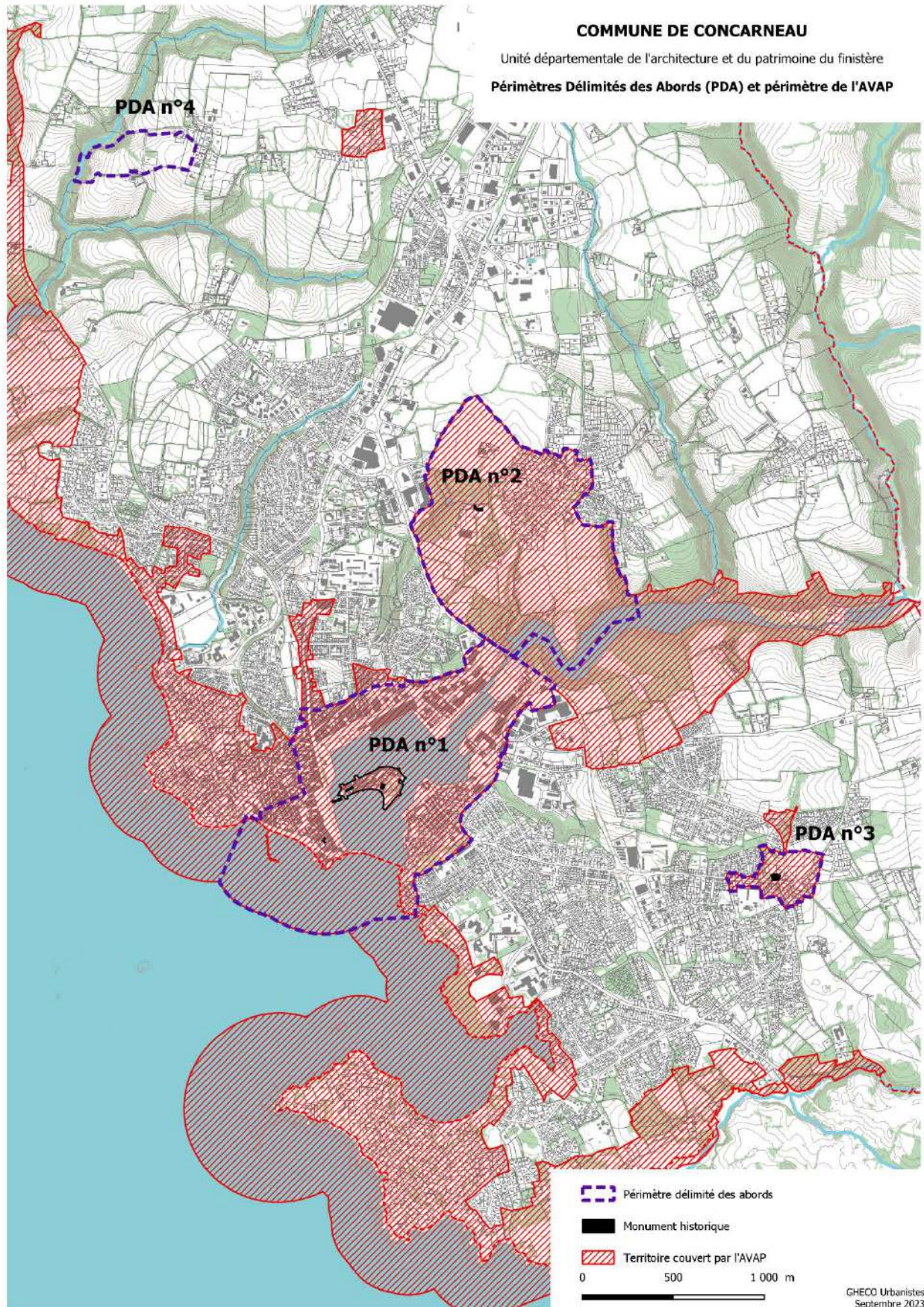
Les Périmètres modifiés des abords objets de l'enquête publique



Le rapport des PDA avec l'AVAP

En hachure oblique l'espace géré en AVAP.

3 PDA sur les 4 sont compris dans le périmètre de l'AVAP : la gestion se fera par l'application de l'AVAP.



Ministère de la culture



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Finistère

Ville de Concarneau



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

NOTICE

PDA n°1 : Ville-Close et faubourg Pénéroff
Monuments Historiques
dits

- Remparts de la Ville-Close, classé le 20 août 1913
- Ancienne caserne Hervo, inscrit le 08 juin 1926
- Immeuble, 5-7 rue de Tourville, inscrit le 06 janvier 1971
- Poudrière, inscrit le 20 décembre 2019

NOTICE - *Septembre 2023*

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I- LES MONUMENTS HISTORIQUES.....	4
II – LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LEUR RAPPORT AU LIEU	7
III – LE RAPPORT A L’AVAP	16
IV – LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)	17

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques.
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95.
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

Le PDA n°1 porte sur les abords des monuments historiques dits :

- Remparts de la Ville-Close, classé le 20 août 1913 ;
- Ancienne caserne Hervo, inscrit le 08 juin 1926 ;
- Immeuble,5-7 rue de Tourville, inscrit le 06 janvier 1971 ;
- Poudrière, inscrit le 20 décembre 2019.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I- LES MONUMENTS HISTORIQUES

I.a – Situation

Les monuments historiques concernés par le PDA n°1 sont situés dans la Ville-Close et le faubourg Pénéroff.

1-Rempart de la Ville-Close

Parcelles BS 1, 2, 3, 27, 43, 44, 45, 49, 101

Coord X : 47.872692

Coord Y : -3.915061

2-Ancienne caserne Hervo

Parcelle BS 148

Coord X : 47.872091

Coord Y : -3.915683

3-Immeuble, 5-7 rue de Tourville

Parcelles BS 395, 396

Coord X : 47.869574

Coord Y : -3.917205

4-Poudrière

Parcelle BS 210

Coord X : 47.872384

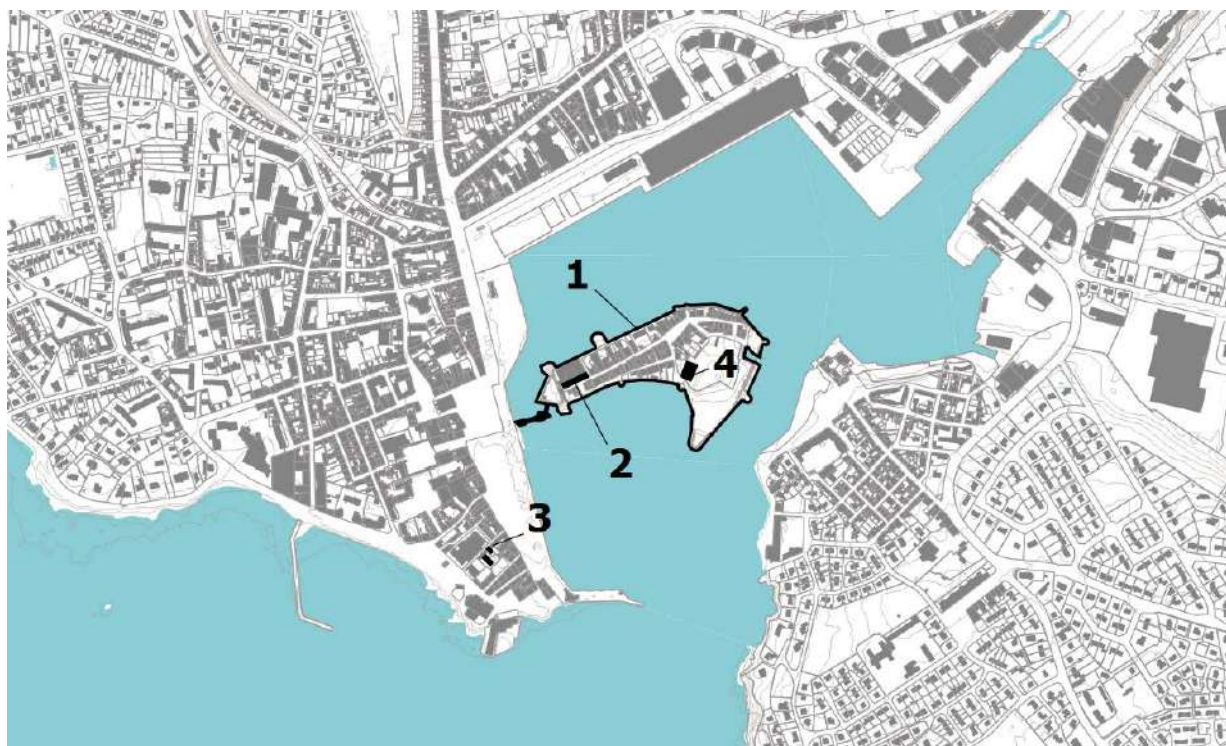
Coord Y : -3.913245



Carte de localisation de l'édifice (source : IGN Géoportail)

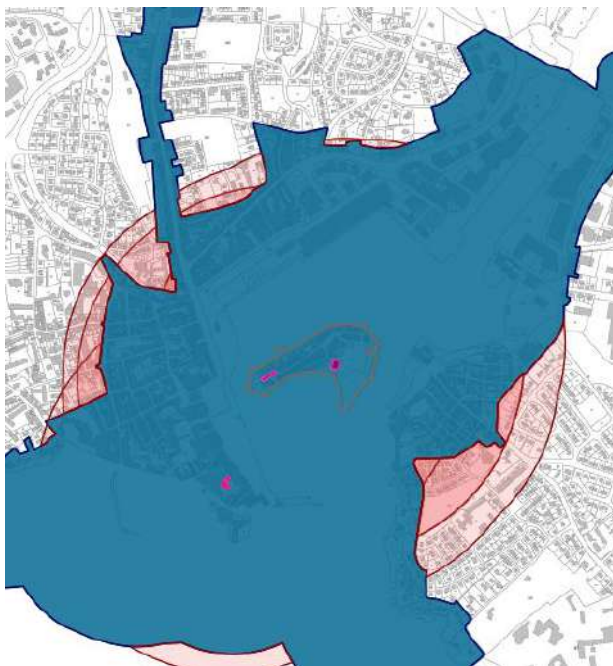


Carte IGN (source : IGN Géoportail)



Localisation des édifices

I.b – Fiche Mérimée



Extrait de l'Atlas des patrimoines

- En rose, l'espace soumis à l'instruction au titre des abords des monuments historiques.
- En bleu, le périmètre de la ZPPAUP approuvé le 26 février 1992 au sens de laquelle l'instruction au titre des abords est suspendu au profit de l'instruction par le règlement de la ZPPAUP.

Rempart de la Ville-Close

EDIFICE / SITE	Rempart
LOCALISATION	Bretagne ; Finistère ; Concarneau ;
LIEU-DIT	Ville-Close
DENOMINATION	Rempart de la Ville-Close
EPOQUE DE CONSTRUCTION	15 ^e siècle, 15 ^e siècle.
PROPRIETE	Propriété de la commune
PROTECTION MH	1899/02/27 : classé MH ; 1913/08/20 : classé MH
PRECISION DU LA PROTECTION	Remparts : classement par arrêté du 27 février 1899 ; Remparts de la Ville-Close comprenant la tour 4 (ou du Gouverneur) et la tour 5 (ou du Major), quant à leur extérieur seulement ; courtines adjacentes et fermant les terrains et bâtiments affectés au Service de la Guerre, à savoir la partie du front 4-12 attenant à la tour 4, le front 4-5, la partie du front 5-6 attenant à la tour 5 ; poterne d'accès dans le front 4-5 : classement par arrêté du 20 août 1913
TYPE D'ETUDE	Recensement immeubles MH
REFERENCE	PA00089895



Remparts de la Ville-Close



Beffroi, côté sud depuis le quai Peneroff

Source : Fiche Mérimée, Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

Ancienne caserne Hervo

EDIFICE / SITE	Caserne
LOCALISATION	Bretagne ; Finistère ; Concarneau ;
LIEU-DIT	Ville-Close
DENOMINATION	Ancienne caserne Hervo
EPOQUE DE CONSTRUCTION	16 ^e siècle.
PROPRIETE	Propriété de la commune
PROTECTION MH	1926/06/08 : inscrit MH
PRECISION DU LA PROTECTION	Caserne Hervo (ancienne), y compris la chapelle Notre-Dame-du-Portail (cad. BS 148) : inscription par arrêté du 8 juin 1926
TYPE D'ETUDE	Recensement immeubles MH
REFERENCE	PA00089889



Ancienne caserne Hervo, façade sur rue, vue générale

Source : Fiche Mérimée, Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

Immeuble,5-7 rue de Tourville

EDIFICE / SITE	Immeuble
LOCALISATION	Bretagne ; Finistère ; Concarneau ;
LIEU-DIT	Faubourg Pénéroff
DENOMINATION	Immeuble, 5-7 rue de Tourville
EPOQUE DE CONSTRUCTION	17 ^e siècle.
PROPRIETE	Propriété privée
PROTECTION MH	1971/01/06 : inscrit MH
PRECISION DU LA PROTECTION	Façades et toitures (cad. 0 395, 396) : inscription par arrêté du 6 janvier 1971
TYPE D'ETUDE	Recensement immeubles MH
REFERENCE	PA00089894



Immeuble :Vue partielle des façades



Immeuble :Vue partielle des façades (2)

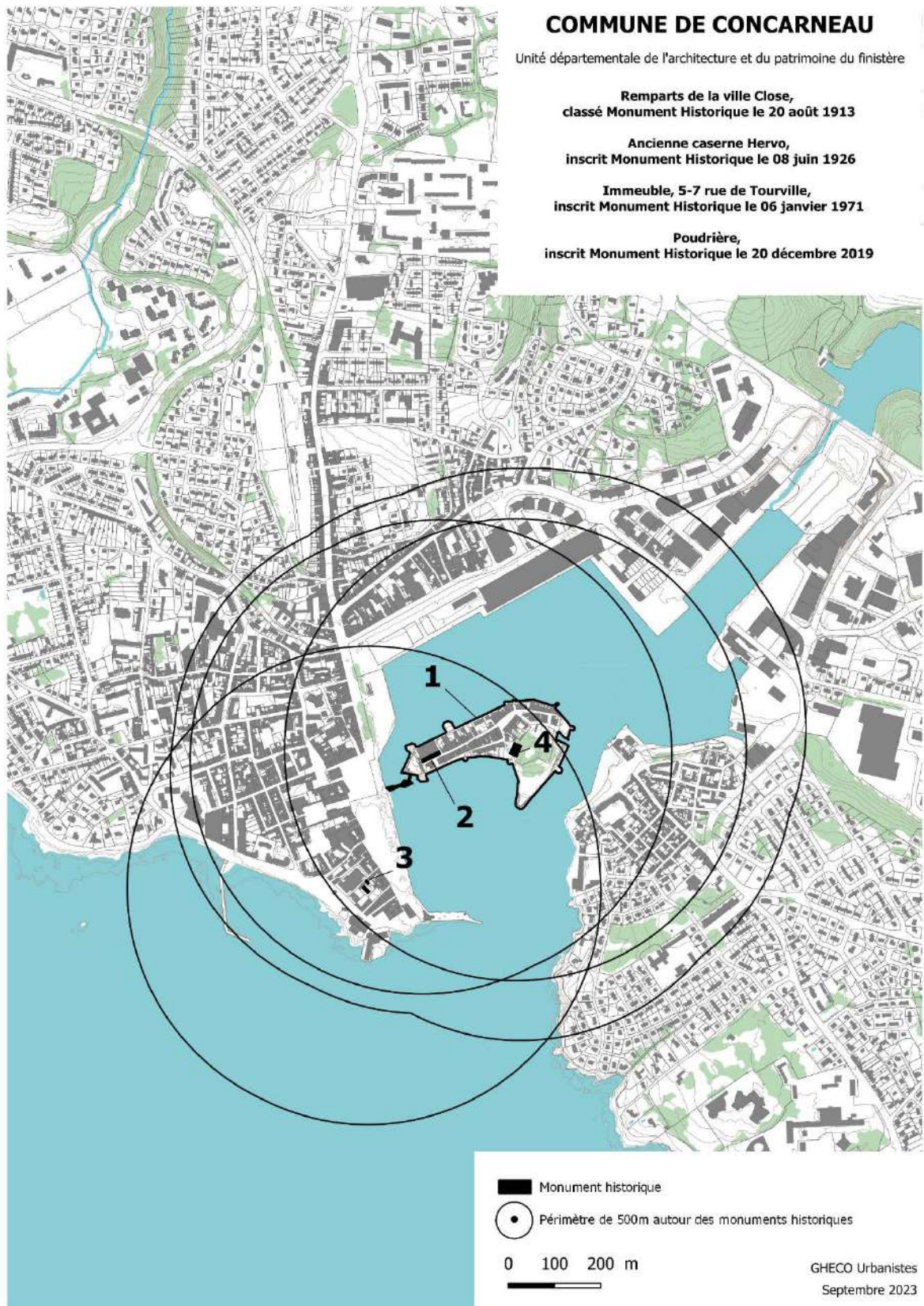
Source : Fiche Mérimée, Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

La poudrière

La poudrière Mérimée n'a pas de fiche en raison de son inscription récente au titre des monuments historiques (20 décembre 2019).

II – LE MONUMENT HISTORIQUE ET SON RAPPORT AU LIEU

II.a – Les actuels périmètres de 500 m



Localisation des édifices et leur périmètre de 500 m

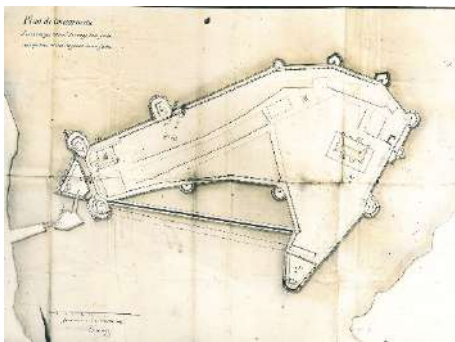
1. Le territoire historique, lié aux monuments historiques



Atlas de Tassin, 1634.

Les remparts de la Ville-Close

L'îlot de Conq offrait une position stratégique d'importance qui était difficile d'accès à marée haute comme à marée basse en raison de la vase. La première enceinte de la Ville-Close date du 13^e siècle. En 1365 il est question d'un « chastel » dans la ville. L'évolution des techniques de l'artillerie va contribuer au cours des siècles à la modification des fortifications.



Plan de Concarneau par Traverse, 1694.
Archives du Génie

Au début du 15^e siècle, l'enceinte de la Ville-Close est en mauvais état. Les ducs de Bretagne, Pierre II puis Arthur III, engagent des travaux de reconstruction dans la seconde moitié du 15^e siècle avec l'édification de tours et renforcent le dispositif de l'entrée ouest en créant la demi-lune, sorte de barbacane qui protégeait la porte principale.

Jusqu'au début du 16^e siècle, ces fortifications vont assurer efficacement la défense de la ville. Mais très vite elles s'avèrent inefficaces face à la portée de feu depuis la terre. Au milieu du 16^e siècle, on renforce un peu plus la défense avec la construction du Fer à Cheval au sud et le chemisage des tours de l'entrée occidentale.



Plan napoléonien, 1808

À la fin du 16^e siècle, durant les guerres de Religion, la muraille est doublée et les tours renforcées. Au début du 17^e siècle Concarneau est « une des plus fortes places » de Bretagne. Ce n'est qu'à cette époque qu'un premier plan de la ville est établi indiquant que la muraille est coiffée de mâchicoulis, défendue au sud par un môle avec une courtine. Trois portes existent : une à l'ouest (Porte de Terre), une à l'est donnant sur un canal toujours rempli d'eau (Porte du Passage) et une au nord, la Porte au Vin qui est murée à cette période. La Porte de Terre est défendue par deux tours (celle du donjon et celle des munitions). À partir du milieu du 17^e siècle, la ville apparaît de moins en moins facile à défendre car atteignable depuis la terre et ses fortifications sont progressivement laissées à l'abandon. Au début du 18^e siècle, l'état général est mauvais et la garnison assez faible en nombre. A partir de 1745, des batteries sont installées sur les rivages environnants pour verrouiller la baie. L'enceinte de la Ville-Close subit dans le courant du 19^e siècle des transformations pour l'adaptation à l'artillerie.

Les artistes, nombreux à Concarneau au 19^e siècle, ont joué un rôle essentiel dans le sauvetage des remparts de la Ville-Close, **classés au titre des Monuments historiques en 1899** avec les Tours du Gouverneur et du Major.

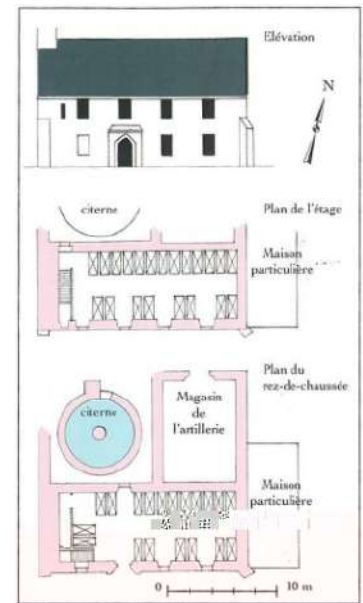
L'ancienne caserne Hervo

La chapelle Notre-Dame de Conq, dite « Notre-Dame du Portal » dont le portail gothique s'aligne sur la rue Vauban, fut bâtie au 15^e siècle près du château pour la garnison. Elle comportait une nef à quatre travées et un bas-côté amputé à la fin du 15^e siècle pour l'installation d'une citerne en forme de pigeonnier.

Après avoir accueilli au 17^e siècle la confrérie du Rosaire, elle est transformée à la Révolution en dépôt de canons. Son clocher est remplacé en 1828 par une tourelle à lanterne servant d'amer dans l'alignement du phare installé dans le clocher de l'église de Beuzec. Au milieu des 19^e siècle, l'ancienne chapelle est aménagée en caserne : la caserne Hervo. Des fenêtres sont ouvertes dans la nef puis elle est occupée par le Syndicat des marins et l'école de pêche. La citerne sera alors détruite. La caserne est achetée en 1976 par la municipalité et restaurée. Après avoir accueilli la coopérative maritime, elle abrite aujourd'hui une partie du musée de la Pêche.



L'ancienne chapelle Notre-Dame du Portal transformée en caserne. Actuel musée de la Pêche.



Plans et élévation de la caserne Hervo (anciennement du Rosaire). Dans Ribouchon, p. 156.

Immeuble, 5-7 rue de Tourville

Cet immeuble présente un des exemples typiques de ce que fut, à la fin du 17^e siècle, la maison d'un armateur concarnois. L'ensemble des bâtiments est réparti autour d'une cour rectangulaire au centre de laquelle, un puits carré à margelle saillante termine la composition. L'aile ouest conserve un salon du 18^e siècle avec boiseries sculptées en panneaux « nids d'abeille », et dans lequel les portes à panneaux s'ornent de ferronneries.



Vue partielle de la façade sur cour

La poudrière



La poudrière

La poudrière se trouvait en 1495 dans la maison du procureur (gouverneur) et dans une autre maison près du moulin. Du 16^e au 18^e siècle, les munitions furent entreposées dans la tour des Munitions (tour du Major).

Au 19^e siècle (1835-1837), des problèmes d'humidité vont contraindre les autorités à construire un bâtiment neuf protégé par un mur d'enceinte derrière la butte dit « du Petit Château » avec une chape de ciment et une toiture en ardoises. Des événements d'aération et des planchers de bois pour isoler les tonneaux furent alors aménagés dans les lieux.

En 1872, la poudrière fut transférée dans la Tour Neuve qui offre des murs de 8 m d'épaisseur. En 1925, le service des Ponts et Chaussées acheta l'ancien magasin et le céda à la ville en 1967.

2. Le rapport aux sites et le champ des (co)visibilités



Repérage de vues à titre d'illustration



1- Immeuble 5 rue Tourville



2- Immeuble 7 rue Tourville



3-Ancienne caserne Hervo, vue depuis la grande porte de la Ville-Close



4-Vue sur l'arrière de la caserne Hervo, depuis les remparts de la Ville-Close



5-Vue sur la poudrière depuis les remparts



6-La poudrière vue depuis le parc de la Ville-Close

3-Les co-visibilités éloignées



Repérage de vues à titre d'illustration



1- Première vue depuis la mer



2- vue depuis la mer

Les vues depuis la mer montrent une co-visibilité sur la Ville-Close et le front de mer Quai de la Croix.



3- Vue depuis les chantiers



4- Vue depuis le pont de la RD783



5- Vue sur la Ville-Close depuis l'avenue Pierre Gueguin-avenue de la Gare

4. Le PDA



III – LE RAPPORT A L'AVAP

Le périmètre de PDA proposé est directement lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine architectural.

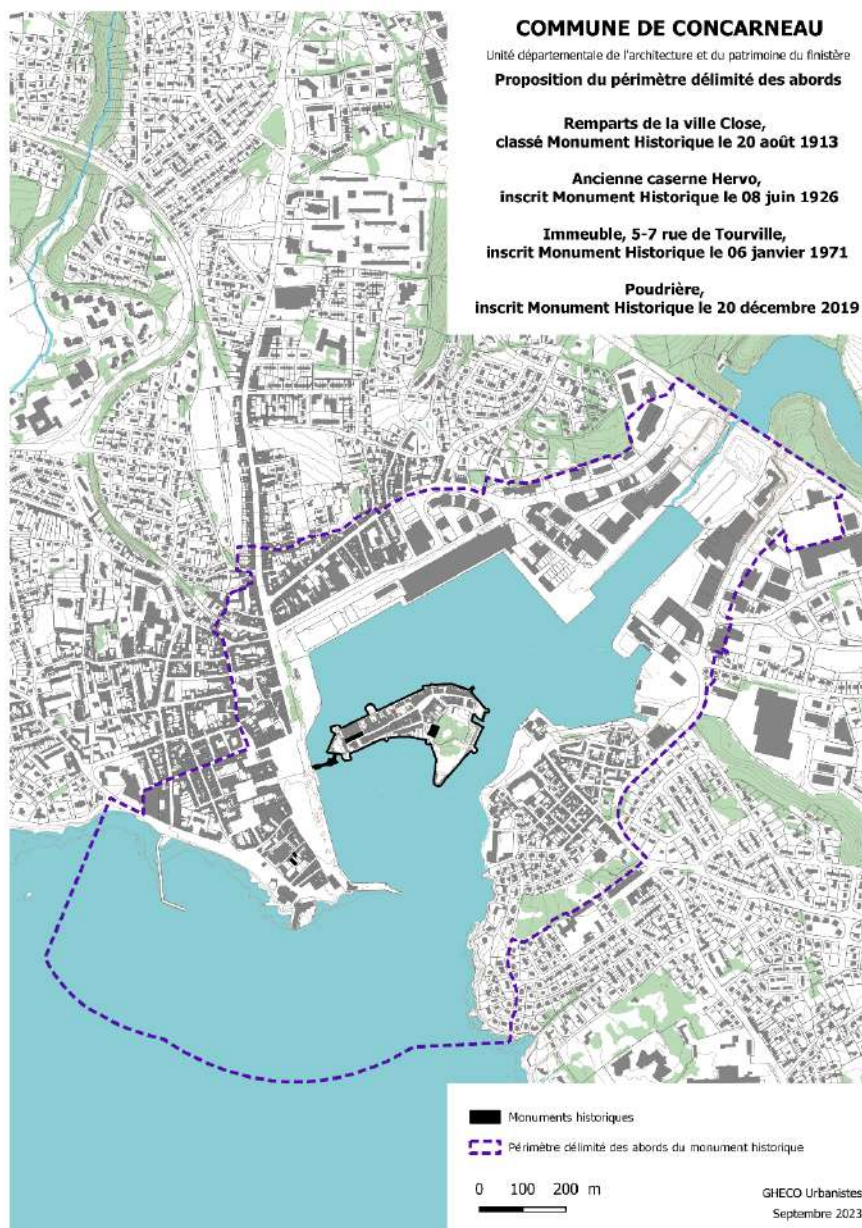


Un certain nombre de quartiers récents n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire ces quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait, l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

IV – LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

1. Le PDA



2. Justification du périmètre délimité des abords.

Le périmètre délimité des abords intègre les caractéristiques principales de chaque monument :

- leur rapport historique avec le développement de la Ville-Close et du faubourg Pénéroff ;
- Les co-visibilités vers et depuis la Ville-Close.

Le PDA s'inscrit entre :

- De l'avenue de la gare jusqu'à la RD783, intégrant le quartier de la pêche et le chantier naval en contre-bas, au nord,
- La limite du tissu urbain ancien du Passage, à l'est,
- La limite de l'AVAP en mer, au sud,
- Les co-visités du front de mer et la première rangée d'îlot constituant l'ensemble urbain du faubourg de Pénéroff à l'ouest.

COMMUNE DE CONCARNEAU

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du finistère

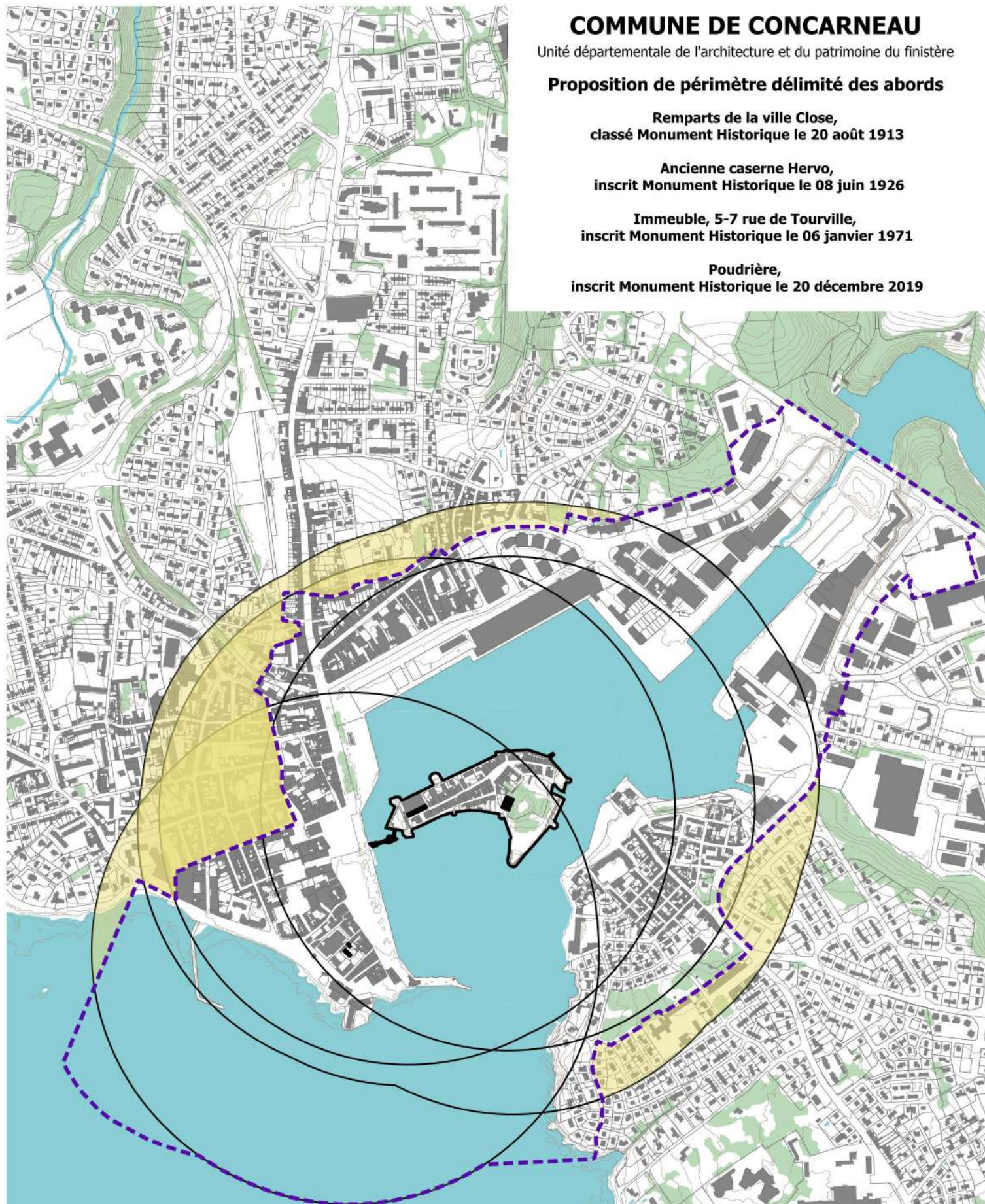
Proposition de périmètre délimité des abords


Remparts de la ville Close,
classé Monument Historique le 20 août 1913

Ancienne caserne Hervo,
inscrit Monument Historique le 08 juin 1926

Immeuble, 5-7 rue de Tourville,
inscrit Monument Historique le 06 janvier 1971

Poudrière,
inscrit Monument Historique le 20 décembre 2019



 Proposition de PDA (155 ha)

 Périmètre de 500m autour des MH

 Exclu du périmètre délimité des abords

0 100 200 m



GHECO Urbanistes

Septembre 2023

Ministère de la culture



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Finistère

Ville de Concarneau



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

NOTICE

PDA n°2

Monument Historique inscrit le 21-12-1984
dit Château de Kériolet

NOTICE - Septembre 2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I- LE MONUMENT HISTORIQUE : CHATEAU DE KERIOLET	4
II – LE MONUMENT HISTORIQUE ET SON RAPPORT AU LIEU.....	9
III – LE RAPPORT A L’AVAP.....	16
IV – Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	17

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017

Le PDA n°2 portant sur les abords du monument historique dit le **Château de Kériolet, inscrit monument historique le 21 décembre 1984, situé sur la commune de Concarneau.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I- LE MONUMENT HISTORIQUE : CHATEAU DE KERIOLET

I.a – Situation

L'édifice est situé à l'ouest de la partie urbanisée du bourg de Beuzec-Conq. Il se trouve sur la parcelle DL 17.

Coordonnées géographiques (RGF93)

Coord X : 47.886392

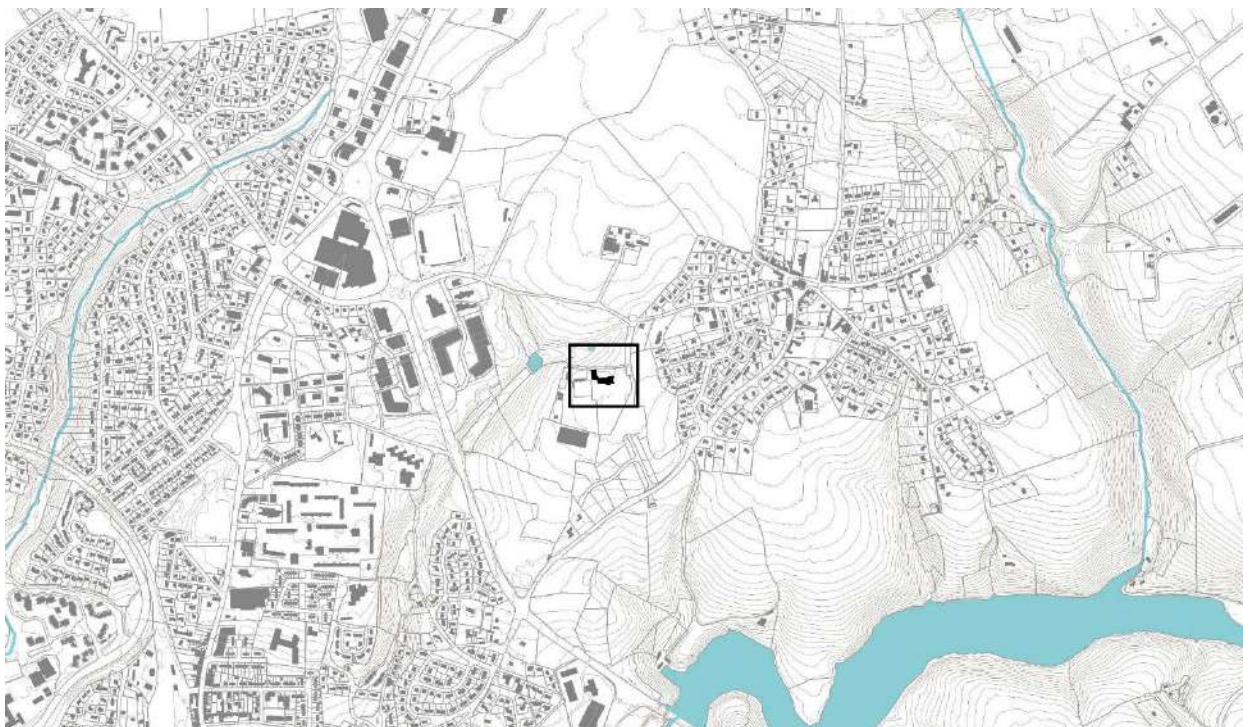
Coord Y : -3.908143



Carte de localisation de l'édifice (source : IGN Géoportail)

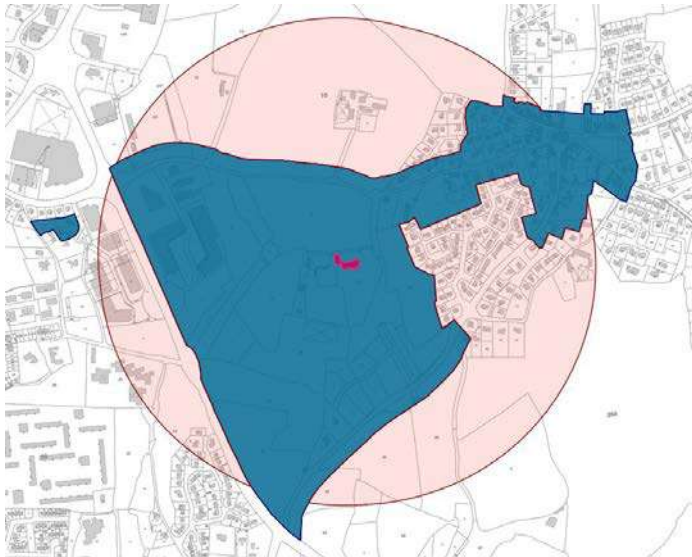


Carte IGN (source : IGN Géoportail)



Localisation de l'édifice

I.b – Fiche Mérimée



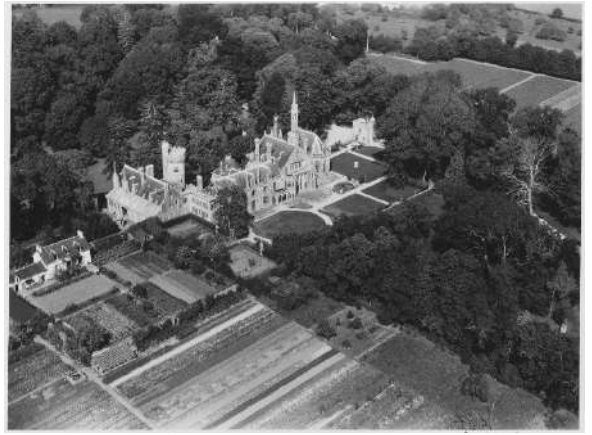
Extrait de l'Atlas des patrimoines

- En rose l'espace soumis à l'instruction au titre des abords des monuments historiques.
- En bleu, le périmètre de la ZPPAUP approuvé le 26 février 1992 au sens de laquelle l'instruction au titre des abords est suspendu au profit de l'instruction par le règlement de la ZPPAUP.

EDIFICE / SITE	Château
LOCALISATION	Bretagne ; Finistère ; Concarneau ;
LIEU-DIT	Kériolet
DENOMINATION	Château de Kériolet
EPOQUE DE CONSTRUCTION	1862, 1880
PROPRIETE	Propriété d'une société privée
PROTECTION MH	1984/12/21 : inscrit MH
PRECISION DU LA PROTECTION	Façades et toitures ; salle de garde avec sa cheminée et ses vitraux (cad. E 390): inscription par arrêté du 21 décembre 1984
TYPE D'ETUDE	Recensement immeubles MH
REFERENCE	PA00089890



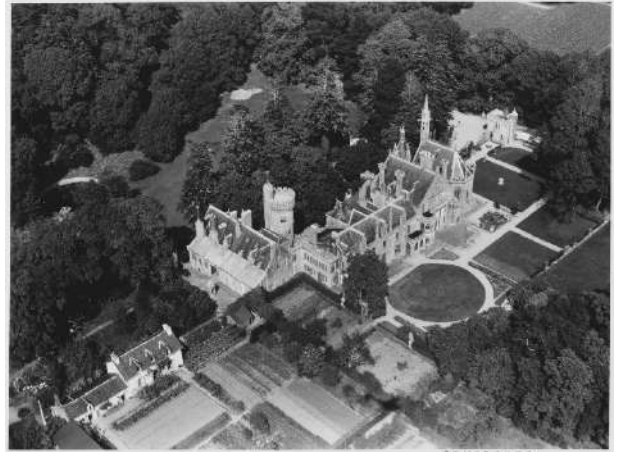
Château de Kériolet (1)



Château de Kériolet (2)



Château de Kériolet (3)



Château de Kériolet (4)



Aile ouest, façade est, vue générale



Ensemble sud, vue générale



Façade sud, vue générale

Source : Fiche Mérimée, Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

I.c - Caractéristiques du monument et les abords immédiats

Edifice néo-gothique dû à l'architecte diocésain Bigot qui a réuni dans ce château un certain nombre de modèles empruntés à l'architecture civile gothique (Blois, Pierrefonds, Josselin...). Le corps de bâtiment principal, en forme de L, est doté d'ouvrages annexes : corps de garde à l'entrée du parc ; tour ; porte charretière et porte piétonne fermant la cour d'honneur à l'ouest ; mur de soutènement créant douve au nord de cette cour. Les fenêtres de la salle des gardes sont ornées de vitraux dont certains figurent les rois de France. Le plafond en est en chêne sculpté, censé reproduire celui de la salle capitulaire de Reims.



Située non loin de la mer, la bâtisse que l'on voit aujourd'hui date du 19^e siècle. Elle a succédé à un manoir plus ancien qui possédait une tour (aujourd'hui grand escalier). Celui-ci est attesté en 1736, lorsqu'il est devenu propriété de Jean Trevaré, sire de Kériolet et de Porzambars, mais il existait peut-être dès la fin du Moyen-Age, ce type de manoir pouvait ainsi contrôler les chemins environnants et protéger, au besoin, les fermiers travaillant alentour. En

1659, le manoir noble qui est dans la mouvance royale est à Yves de Kerguern, qui le vend à la famille Coran, de riches fermiers intéressés par le domaine agricole.

À cette époque-là Kériolet est un logis couvert d'ardoises composé de quatre pièces en rez-de-chaussée et d'un étage bâti autour d'un donjon plus ancien. Il donne sur une cour close, des vergers, des bois, des jardins et des hautes futaies. Juste à côté une maison à four et une petite métairie sont en mauvais état. Les Coran conservent Kériolet jusqu'en 1745, date à laquelle leur succède Jean-François Billette, sieur de Kerouel, ancien maire de Concarneau. Il reconstitue l'ancien domaine de Kériolet qui avait été morcelé. En 1766, Jean-Vincent Euzenou, chevalier de Kersalaun et lieutenant de vaisseaux du roi, le rachète. En 1831, Kériolet devient la propriété d'Armand-Toussaint Briand de Kervagat qui afferme le domaine. Au fil du temps les matériaux comme le bois et le torchis ont été remplacés par de la pierre.

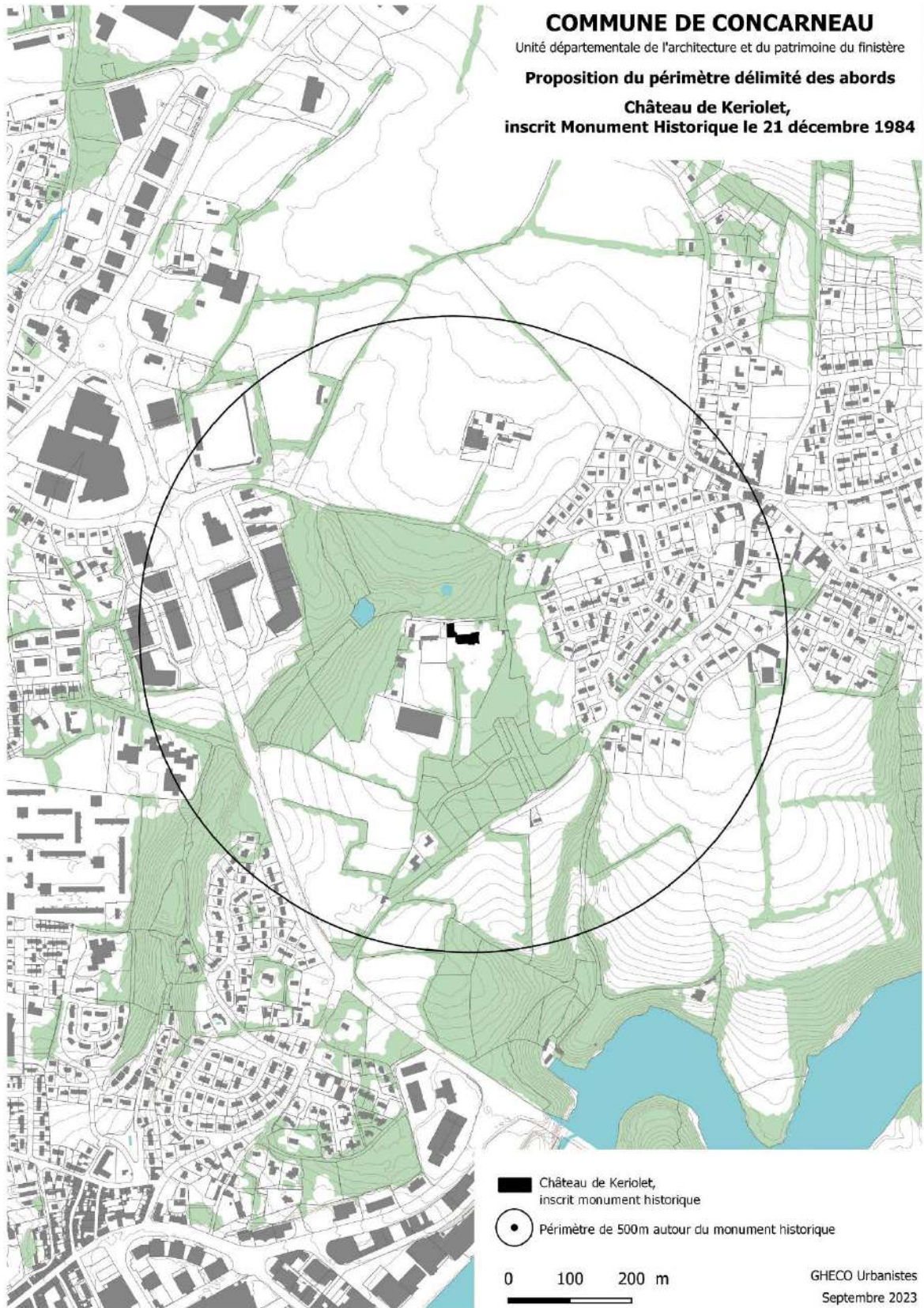
En 1862, Louis-Charles Honoré Chauveau, conseiller général du Finistère, l'acquiert. En épousant deux ans plus tôt la princesse Zénaïde Narishkine, veuve du prince russe Boris Youssouпов, il a acquis les titres de comte de Chauveau et marquis de Serre. Son épouse la princesse Zénaïde trouve la demeure de Kériolet trop petite et lance une vaste restauration, souhaitant toutefois ne pas être dérangée pendant les travaux. Pour cette entreprise de grande ampleur, elle s'adresse à l'architecte diocésain Joseph Bigot qui a réalisé les flèches de la cathédrale de Quimper. Celui-ci va mener des travaux en trois tranches et, pour ne pas déranger sa propriétaire, emballer le manoir existant : la première tranche de 1863 à 1864 où il crée le pavillon de garde, l'écurie et l'entrée, agrandit le premier étage et ajoute un second étage au sud : la seconde de 1866 à 1870 avec le grand donjon, l'aile ouest, les douves et le pont-levis, le porche de la cour intérieure ; la troisième avec l'ajout d'une aile orientale avec salle des gardes, tourelle, galeries, vérandas et chapelle, la tour de l'angle, la galerie côté cour, la tour Marie-Jeanne, la tour de garde et la maison du Prieur. Le chauffage est installé dans la demeure totalement transformée dans un style néo-Renaissance et habillée de granit mouluré. Il aura fallu 20 ans de travaux.

Après la mort du comte de Chauveau, la Princesse décide, en 1891, de donner le domaine au département pour en faire un musée où les visiteurs pourront admirer les riches collections intérieures dont des tapisseries flamandes et des collections remarquables de faïences. En août 1944, l'hôpital de la Ville-Close est transféré à Kériolet. Le musée rouvre en 1945. Mais en 1951, l'arrière-petit-fils de la Princesse, Félix Youssouпов, constate que les conditions de la donation n'ont pas été respectées et intente un procès au département.

En 1954, il obtient la restitution du château, le domaine ayant été morcelé, et le vend en 1960 à un hôtelier de Concarneau qui le laisse en l'état et l'abandonne aux pillages successifs. En 1971, il fait démonter la chapelle et vend les pierres qui serviront à la construction d'une maison particulière, rue Courcy ; le puits se retrouve dans la Ville-Close. En 1984, une société l'achète mais n'y fait rien. Un champignon dévastateur, le mэрule, s'attaque aux charpentes. Il faut attendre 1987 pour qu'un passionné de patrimoine, Christophe Lévêque, l'achète et entreprenne son sauvetage.

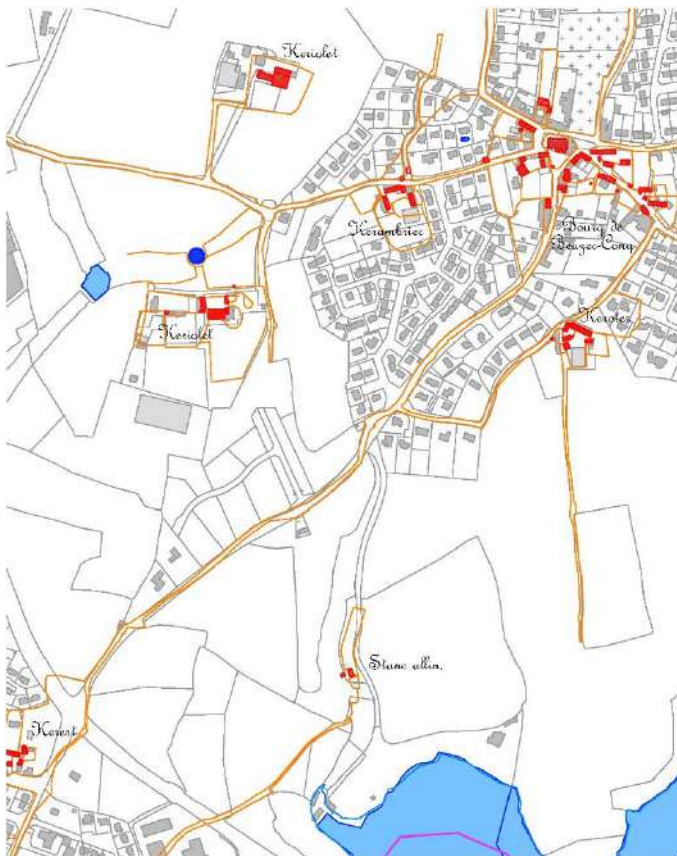
II – LE MONUMENT HISTORIQUE ET SON RAPPORT AU LIEU

II.a – L'actuel périmètre de 500 m

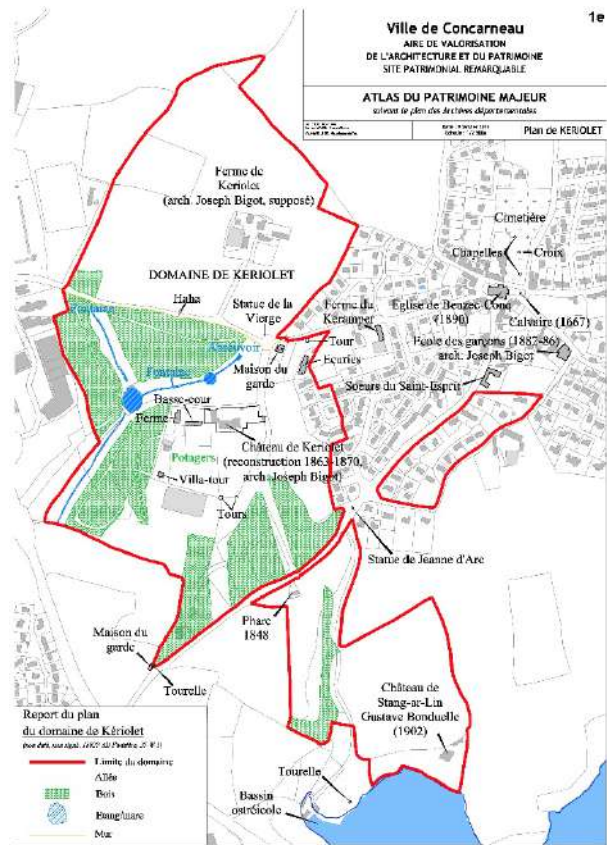


Localisation de l'édifice et son périmètre de 500 m

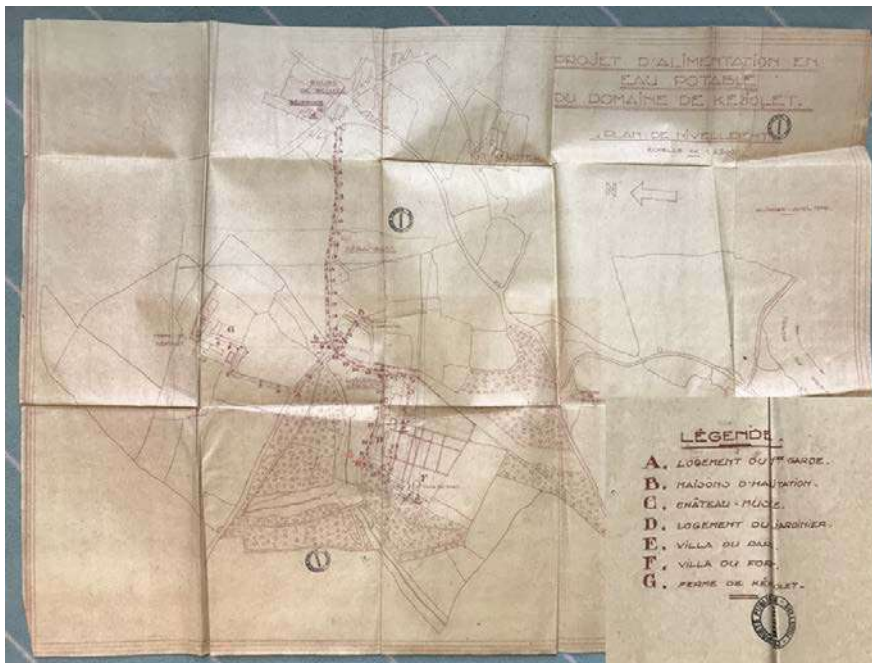
1. Le territoire historique, lié au Château de Kériolet



Report du cadastre napoléonien 1845 sur le cadastre actuel, Gheco 2019



Atlas du patrimoine majeur, Gheco 2019



Plan d'archives du projet d'alimentation en eau potable du domaine de Kériolet

Le domaine de Kériolet s'étend de la ferme de Kériolet au nord, jusqu'au château de Stang-ar-Lin et les rives du Moros au sud. Le site comprend aujourd'hui un nombre important d'éléments patrimoniaux (en plus du château) tels que des maisons de garde, un phare, des tours, ainsi que la ferme de Kériolet et le château de Stang-ar-Lin.

Le site s'inscrit dans la continuité avec un ensemble bâti constitué, à l'ouest du bourg de Beuzec-Comq. On y trouve la ferme de Kerampier, l'école des garçons et l'église et d'autres éléments patrimoniaux (voir atlas du patrimoine majeur).

2. Le rapport au site et le champ de visibilité



Repérage de vues à titre d'illustration



1-Rue de Keriolet



2-Entrée nord



3-Maison du garde



5-Entrée sud



7-Rue de Kériolet



4-Château et les douves au nord



6-Mur du château-Rue de Stang ar Lin

3-Les perspectives éloignées



Repérage de vues à titre d'illustration



1-Sud du site de Kériolet depuis la RD783

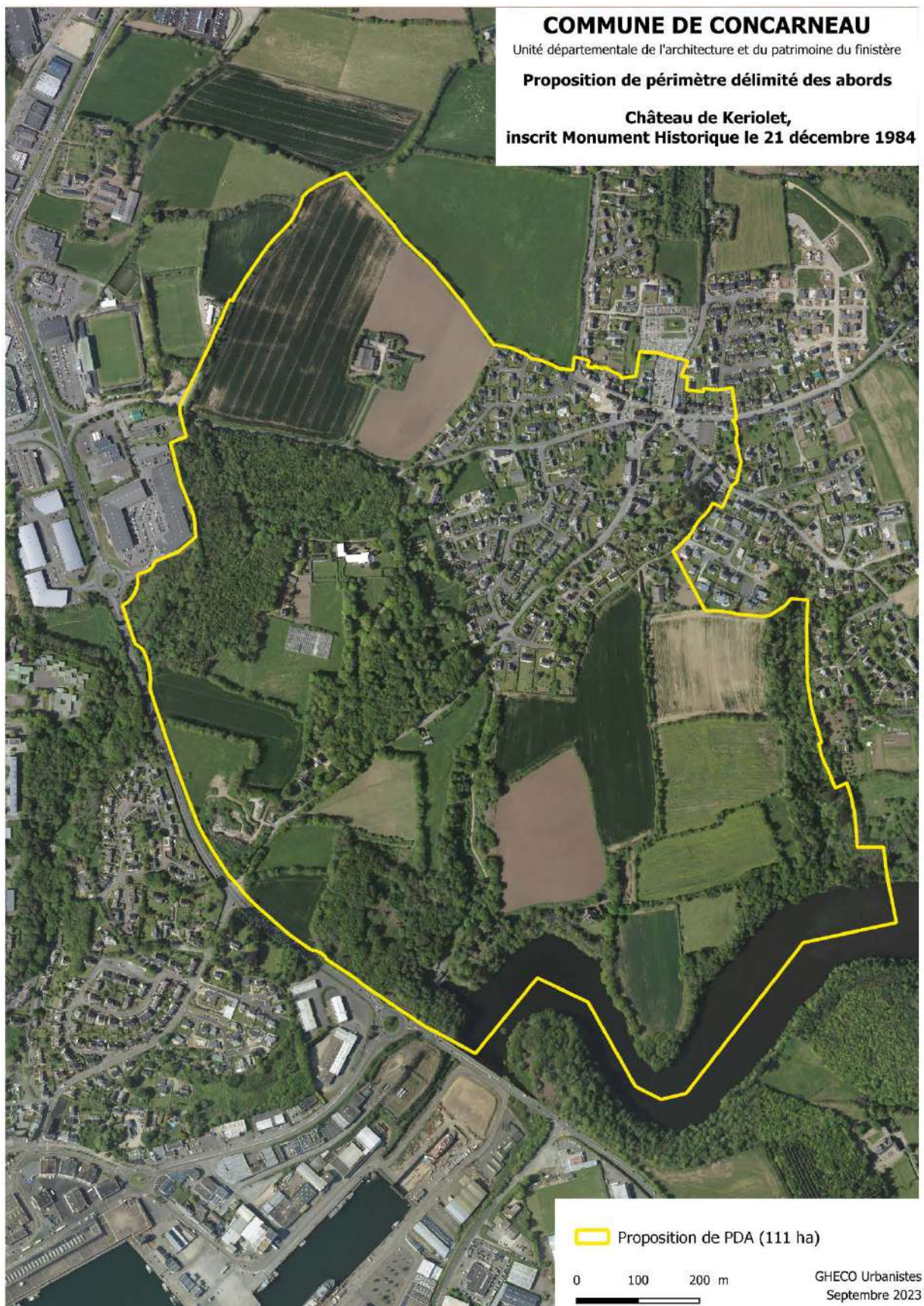


2-Sud du site de Kériolet depuis l'autre rive du Moros



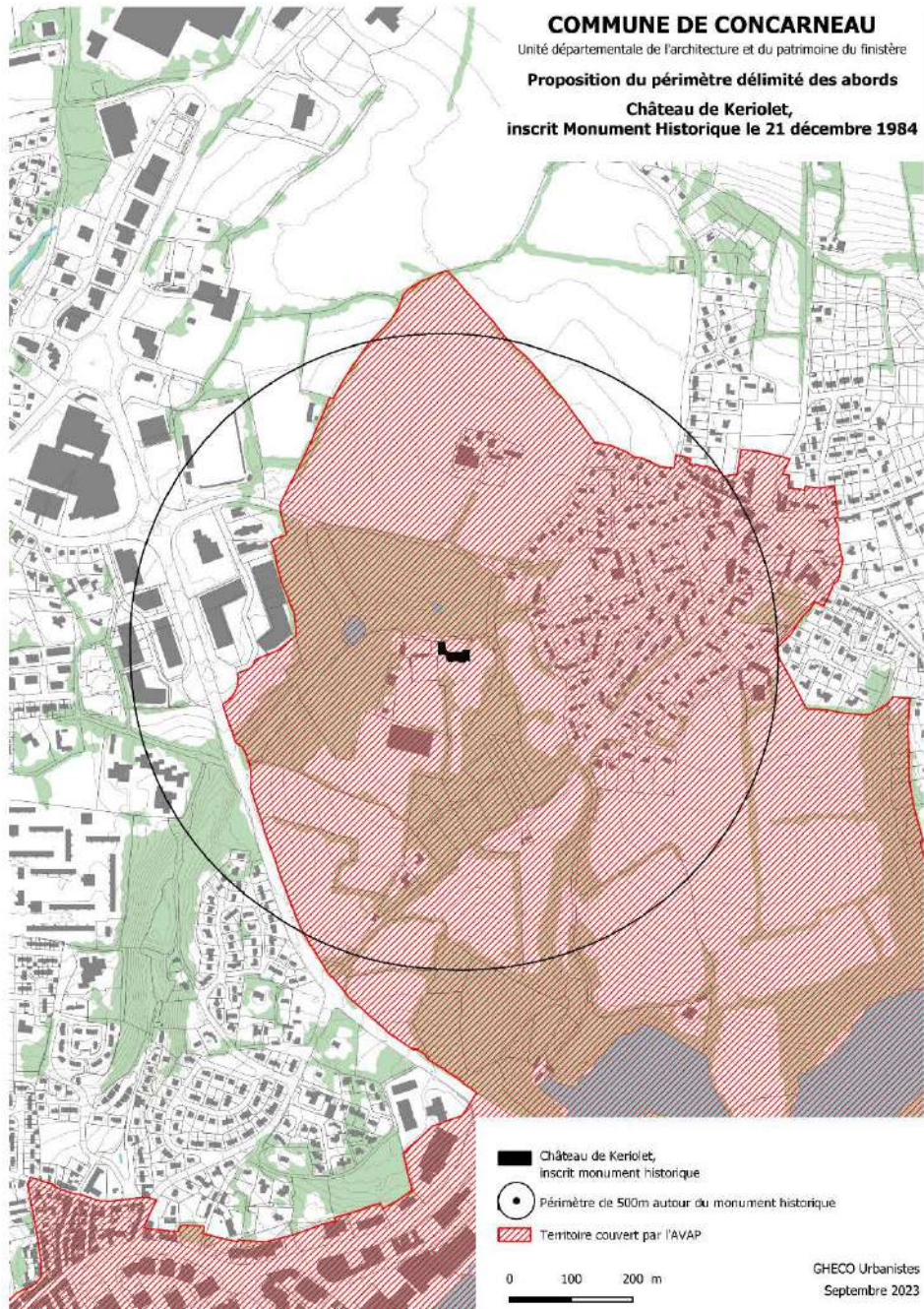
3-Ferme de Kériolet et ses abords

3. Le PDA



III – LE RAPPORT A L'AVAP

Le périmètre de PDA proposé est directement lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine architectural.

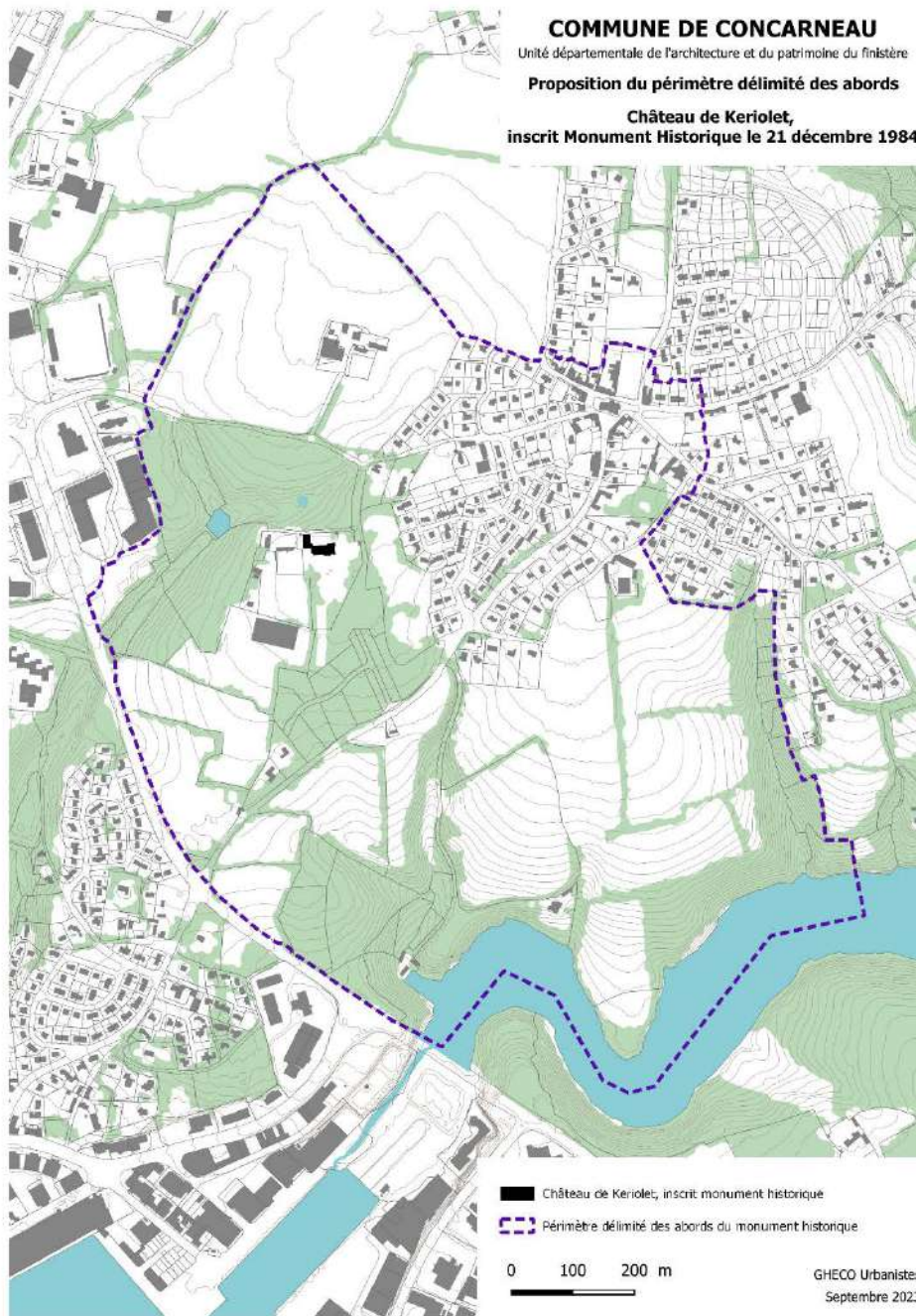


Un certain nombre de quartiers récents n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire ces quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

IV – LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

1. Le PDA



2. Justification du périmètre délimité des abords.

Le périmètre délimité des abords intègre deux caractéristiques principales du monument

- son rapport historique avec le village de Beuzec-Comq,
- sa dimension de site avec la ferme et ses abords, les plaines cultivées, les boisements jusqu'aux rives du Moros.

Ainsi, au titre de la préservation des abords, la priorité a donc été donnée aux larges perspectives qui caractérise le domaine de Kériolet :

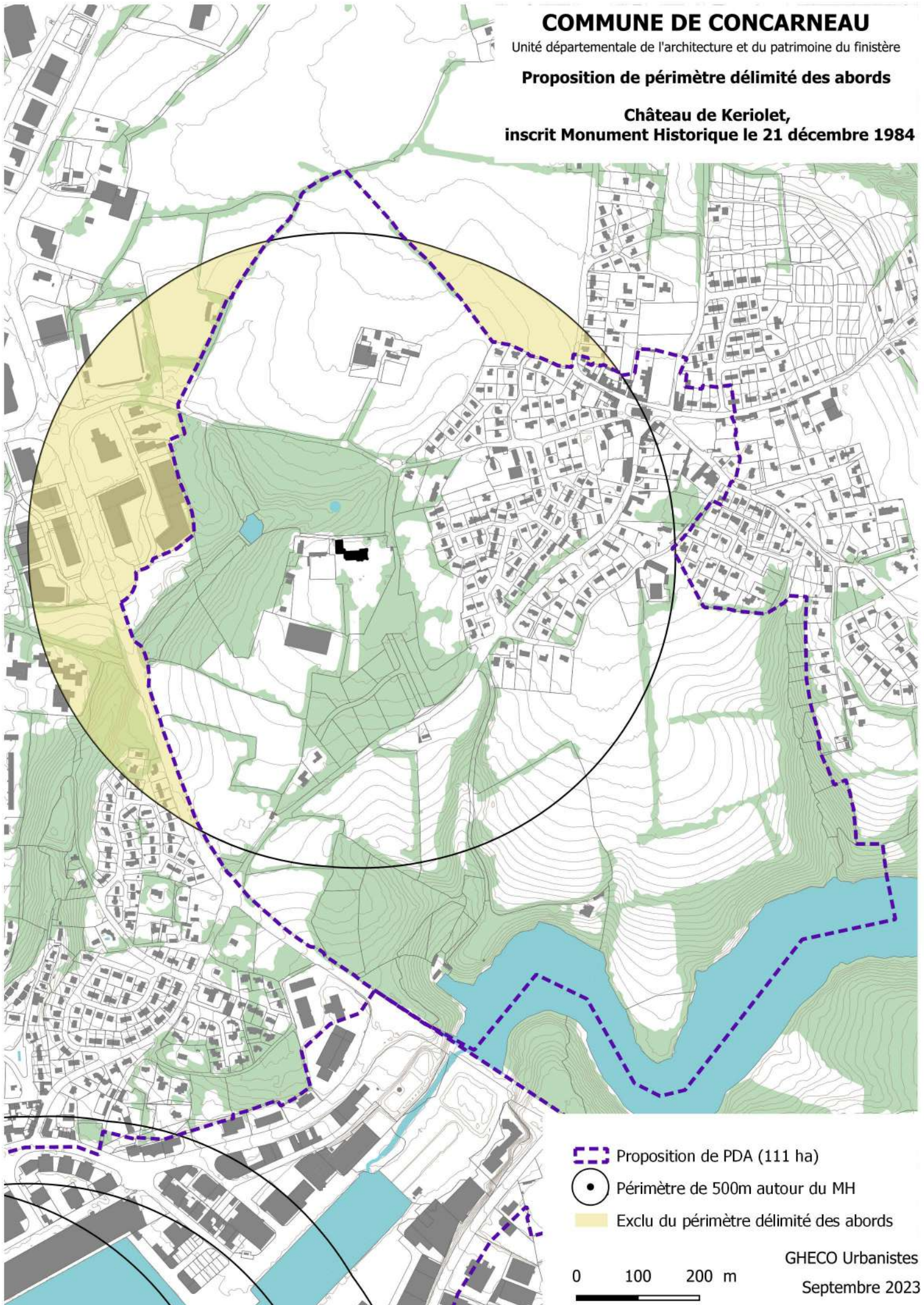
- Le château dans son ensemble constitué,
- Les entrées sur la propriété,
- Les axes historiques entre le château et le centre-bourg de Beuzec-Comq,
- Les perspectives lointaines qui participent à la dimension de site.

COMMUNE DE CONCARNEAU

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du finistère

Proposition de périmètre délimité des abords

**Château de Keriolet,
inscrit Monument Historique le 21 décembre 1984**



Ministère de la culture



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Finistère

Ville de Concarneau



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

NOTICE

PDA n°3

Monument Historique inscrit le 26-06-1968
dit Eglise Notre-Dame-de-Lorette, Lanriec

NOTICE - Septembre 2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I- LE MONUMENT HISTORIQUE : EGLISE NOTRE-DAME-DE-LORETTE, LANRIEC	4
II – LE MONUMENT HISTORIQUE ET SON RAPPORT AU LIEU.....	8
III – LE RAPPORT A L’AVAP	12
IV – Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	13

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017

Le PDA n°3 portant sur les abords du monument historique dit l'Église Notre-Dame-de-Lorette, Lanriec, inscrit monument historique le 26 juin 1968, situé sur la commune de Concarneau.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I- LE MONUMENT HISTORIQUE : EGLISE NOTRE-DAME-DE-LORETTE, LANRIEC

I.a – Situation



L'édifice est situé dans le centre-bourg de Lanriec. Il se trouve sur la parcelle CS 104.

Coordonnées géographiques (RGF93)

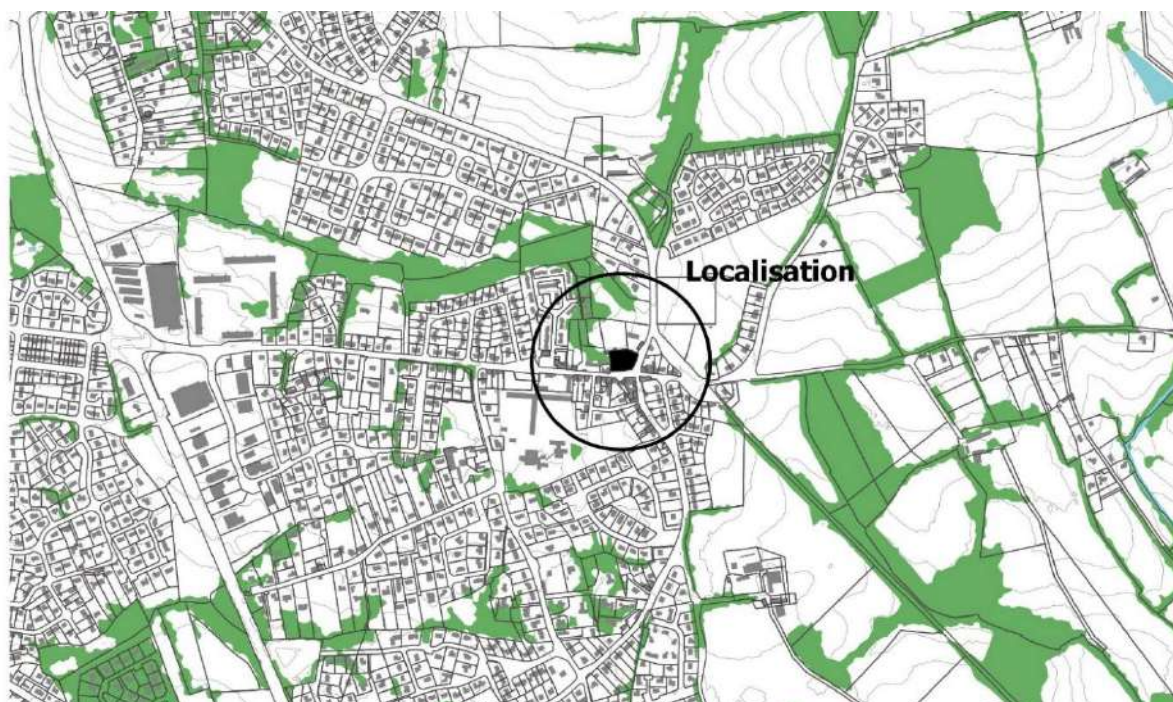
Coord X : 47.869574

Coord Y : -3.884016



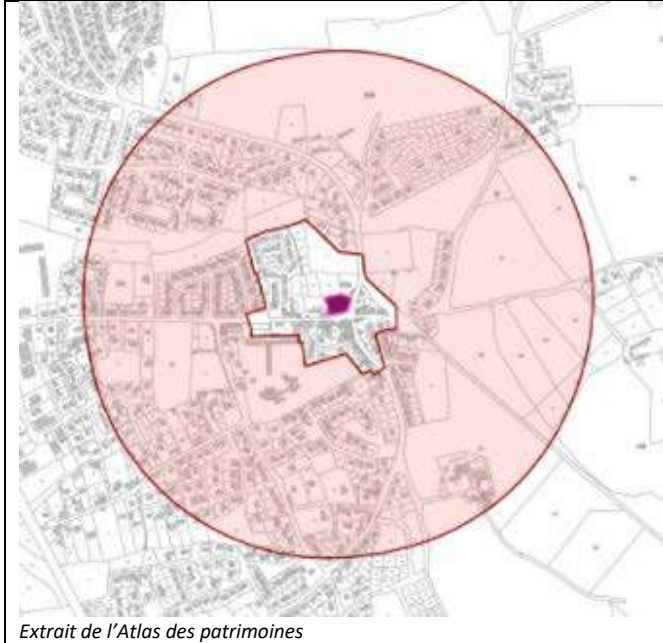
Carte de localisation de l'édifice (source : IGN Géoportail)

Carte IGN (source : IGN Géoportail)



Localisation de l'édifice

I.b – Fiche Mérimée



- En rose l'espace soumis à l'instruction au titre des abords des monuments historiques.
- Au milieu, le périmètre de la ZPPAUP approuvé le 26 février 1992 au sens de laquelle l'instruction au titre des abords est suspendu au profit de l'instruction par le règlement de la ZPPAUP.

EDIFICE / SITE	Eglise
LOCALISATION	Bretagne ; Finistère ; Concarneau ; place Joseph-Limbour
LIEU-DIT	Lanriec
DENOMINATION	Eglise Notre-Dame-de-Lorette
EPOQUE DE CONSTRUCTION	16 ^e siècle, 19 ^e siècle
PROPRIETE	Propriété de la commune
PROTECTION MH	1968/06/26 : inscrit MH
PRECISION DU LA PROTECTION	Eglise Notre-Dame-de-Lorette, y compris le placître avec son calvaire : inscription par arrêté du 26 juin 1968
TYPE D'ETUDE	Recensement immeubles MH
REFERENCE	PM29003554, PM29003553, PM29003552, PM29003556, PM29003551, PM29003555



Eglise Notre-Dame-de-Lorette : Calvaire, vue générale



Eglise Notre-Dame-de-Lorette : Nef, vue générale



Ciboire en argent doré



Eglise Notre-Dame-de-Lorette : Chœur, vue générale

Source : Fiche Mérimée, Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Diffusion RMN-GP

I.c - Caractéristiques du monument

L'église Notre-Dame-de-Lorette date du 15^e siècle et aurait été construite par le seigneur de Moros, Eon de Treana, qui fut chargé par le duc de Bretagne de surveiller l'exécution des remparts de la Ville-Close. Ses armes sont présentes dans l'église. Au début du 18^e siècle, elle fut agrandie, condamnée en 1901 puis réhabilitée en 1985. Elle a été inscrite au titre des Monuments historiques le 26 juin 1968, y compris le placître et le calvaire.

Après avoir été dédiée à saint Rioc, elle a été placée sous le patronage de Notre-Dame de Lorette au 19^e siècle.

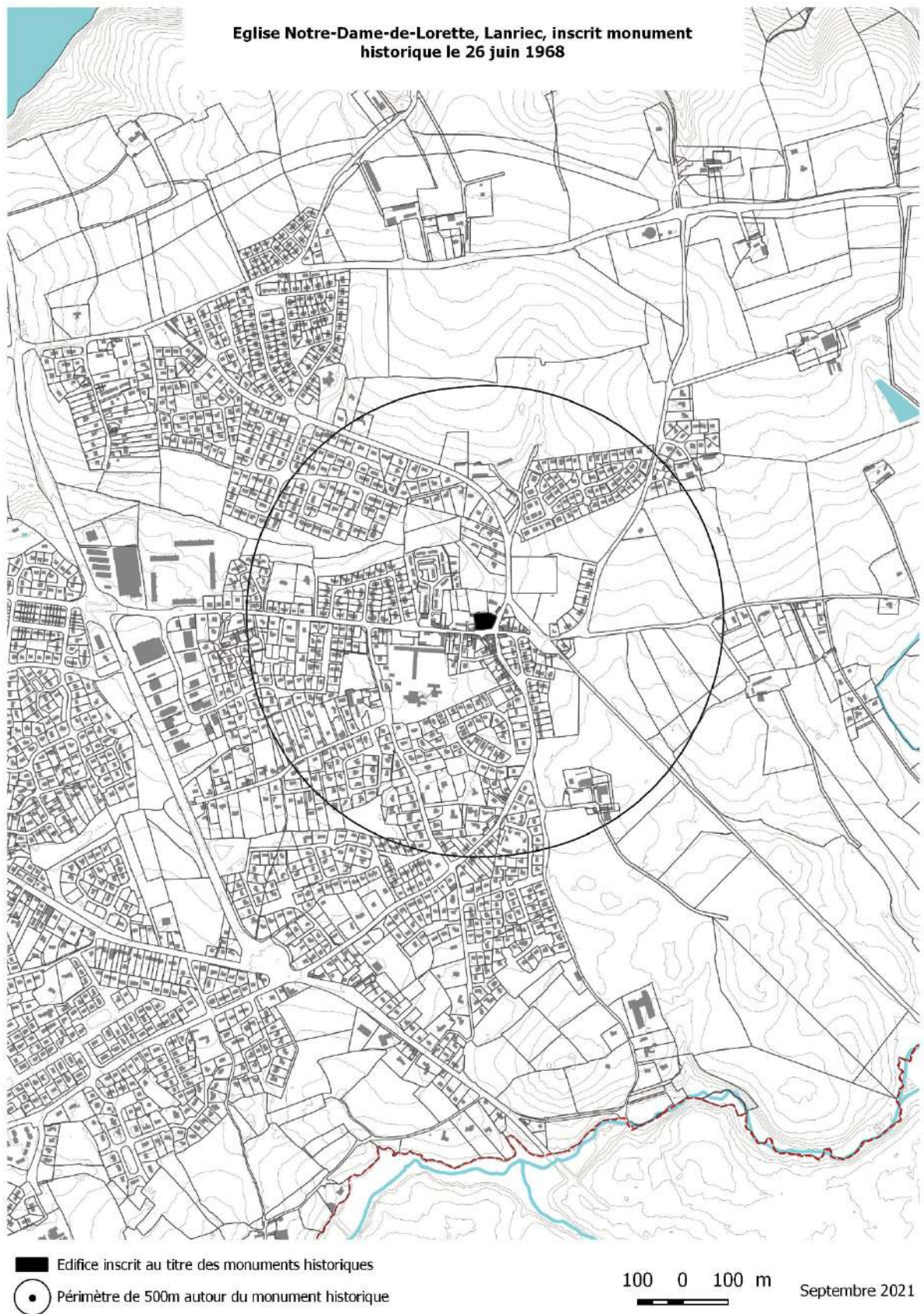
L'église se présente actuellement sur un placître planté d'arbres. On y trouve un calvaire à quatre degrés datant du 17^e siècle. Le calvaire proprement dit comporte un socle carré, un fût supportant sur deux consoles deux groupes de statues bifaces, le tout surmonté d'une croix sans Christ.

L'église elle-même est un édifice rectangulaire composé d'une nef à trois travées avec bas-côtés et un chœur d'une travée avec bas-côtés dans son prolongement. Il est à remarquer que la largeur de cet édifice est décroissante, du clocher vers le chœur. Une chapelle et un porche sont accolés à la face sud. S'ajoute une sacristie datant de 1862 en façade ouest. Le clocher est de type cornouaillais, il est amorti par une flèche. Hormis le clocher, l'ensemble est entièrement dépourvu de sculptures.



II – LE MONUMENT HISTORIQUE ET SON RAPPORT AU LIEU

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



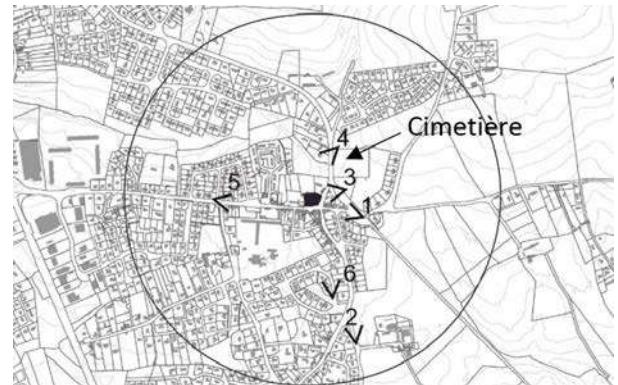
Localisation de l'édifice et son périmètre de 500 m

2. Le rapport au site et le champ de visibilité

L'église Notre-Dame-de-Lorette est inscrite dans le centre-bourg de Lanriec.

Son rapport au site est essentiellement lié aux îlots qui l'entourent. Il importe que le périmètre contienne les zones d'approche, notamment les parties des rues qui convergent vers l'église afin de garantir l'harmonie des abords et les profondeurs de vues depuis le monument.

La proximité et la qualité du cimetière participe à la cohérence du tissu urbain ancien. La flèche de l'église est visible depuis le cimetière.



Repérage de vues à titre d'illustration



1- Rue Parmentier



2- Rue de Kerviniou



3- De la place Tiliz et rue du cimetière



4- Cimetière



5- Rue de Lanriec



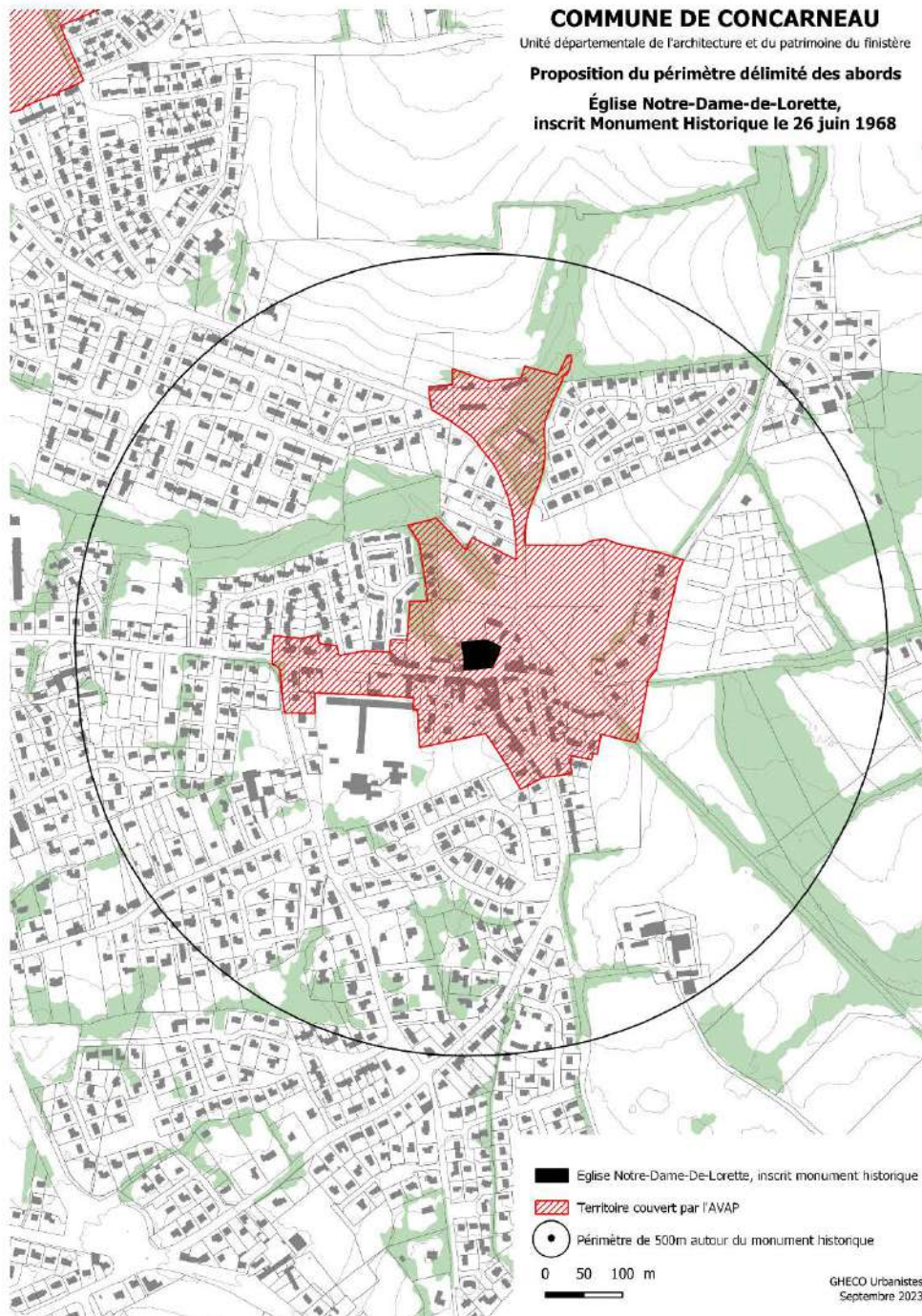
6- Park Kerviniou

3. Le PDA



III – Le rapport à l’AVAP

Le périmètre de PDA proposé est directement lié au périmètre de l’AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes de l’AVAP ont été considérés comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine architectural.

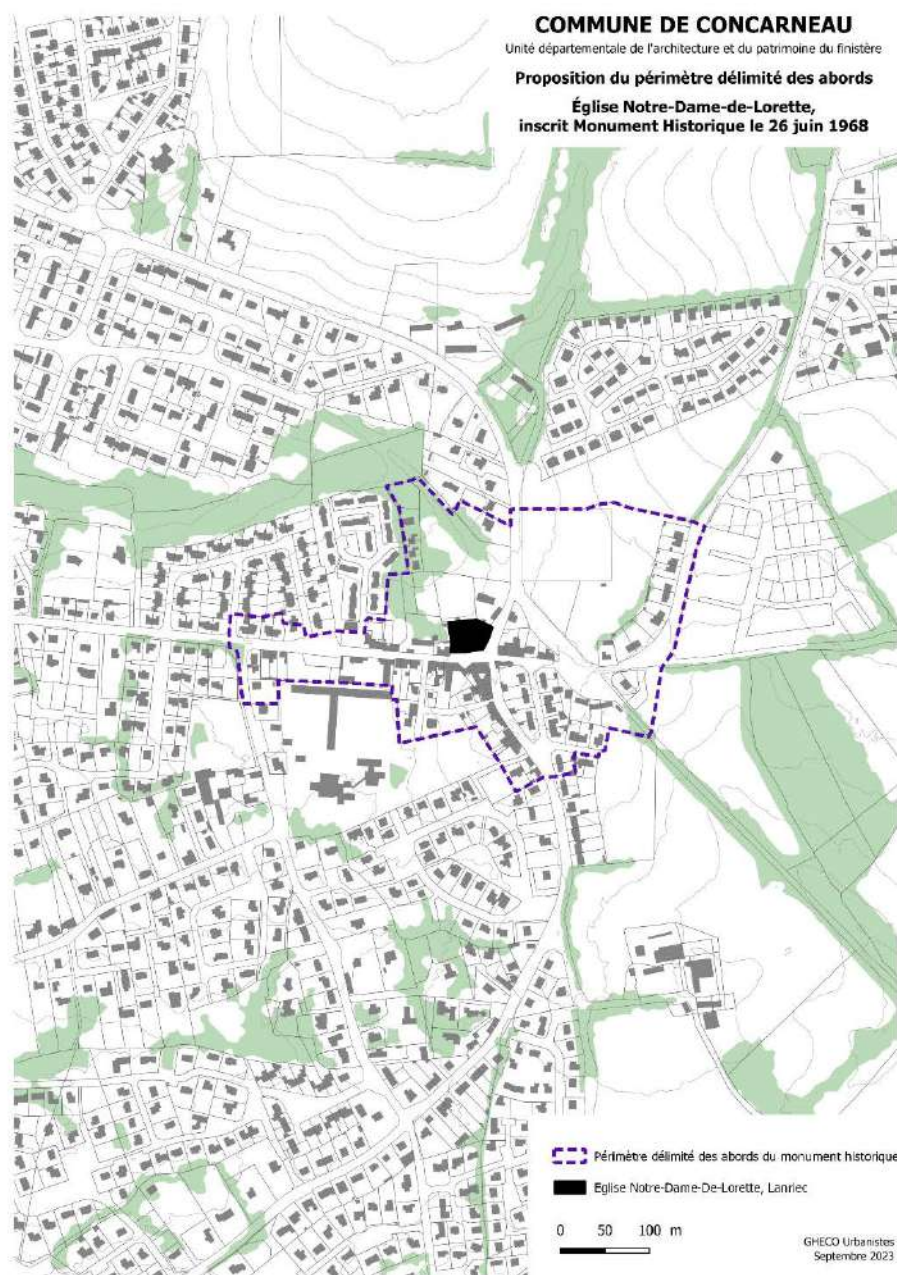


Un certain nombre de quartiers récents n’entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire ces quartiers récents de l’instruction administrative au titre des abords.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l’Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l’Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l’instruction administrative des projets de construction et d’aménagement se fait en application du règlement de l’AVAP.

IV – Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

1. Le PDA



2. Justification du périmètre délimité des abords.

Le périmètre délimité des abords intègre deux caractéristiques principales du monument

- son rapport historique au village dont il était la paroisse,
- son rôle de signal depuis les abords.

La flèche est lisible depuis les abords du village ancien.

Ainsi, au titre de la préservation des abords, la priorité a été donnée aux vues relativement proches :

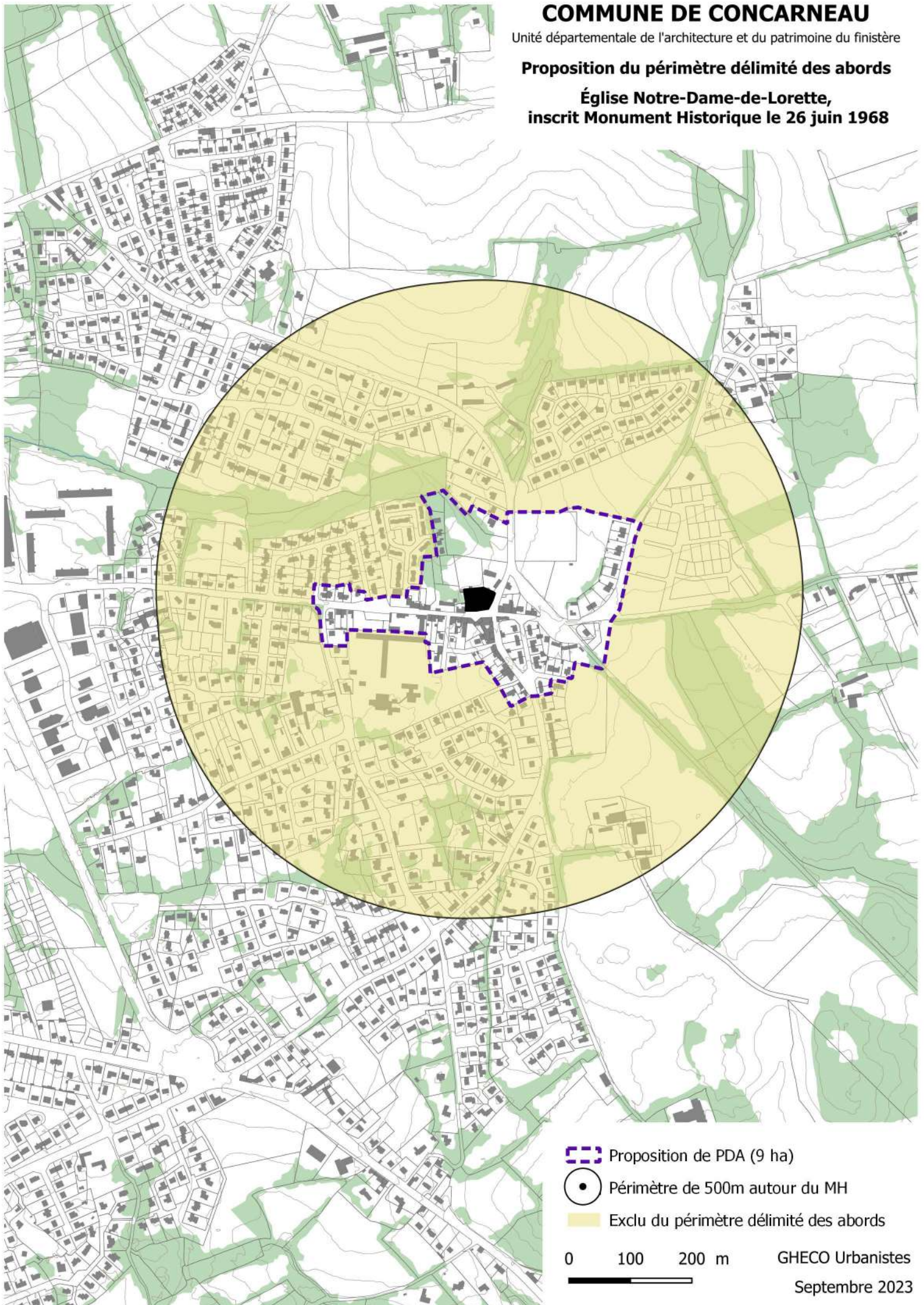
- de l'église dans son ensemble urbain constitué,
- depuis les proches entrées de ville.

COMMUNE DE CONCARNEAU

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du finistère

Proposition du périmètre délimité des abords

Église Notre-Dame-de-Lorette,
inscrit Monument Historique le 26 juin 1968



Ministère de la culture



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Finistère

Ville de Concarneau



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

NOTICE

PDA n°4

Monument Historique classé le 29-09-1967
dit Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu

NOTICE - Septembre 2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I – LE MONUMENT HISTORIQUE :	4
II – LE MONUMENT HISTORIQUE ET SON RAPPORT AU LIEU	6
III – LE RAPPORT A L’AVAP	12
IV – Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	13

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017

Le PDA n°4 portant sur les abords du monument historique dit **le Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, classé monument historique le 29 septembre 1967, situé sur la commune de Concarneau.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I – LE MONUMENT HISTORIQUE : DOLMEN DE KERISTIN-AR-HOAT-MILIEU

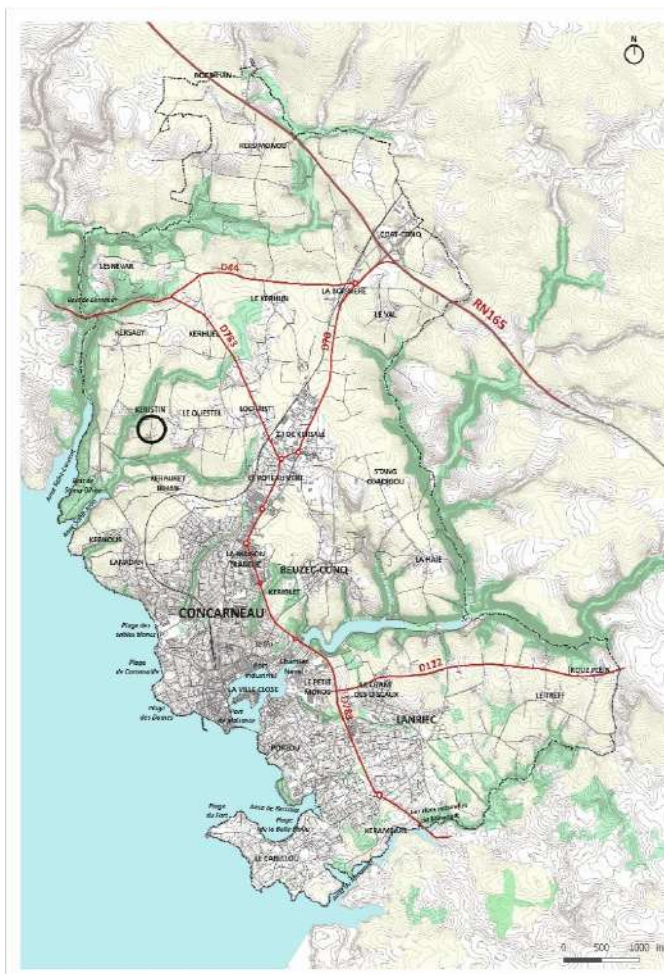
I.a – Situation

Le mégalithe est situé dans le hameau de Keristin, au fond d'une propriété privée, parcelle YH 85.

Coordonnées géographiques (RGF93)

Coord X : 47.902751

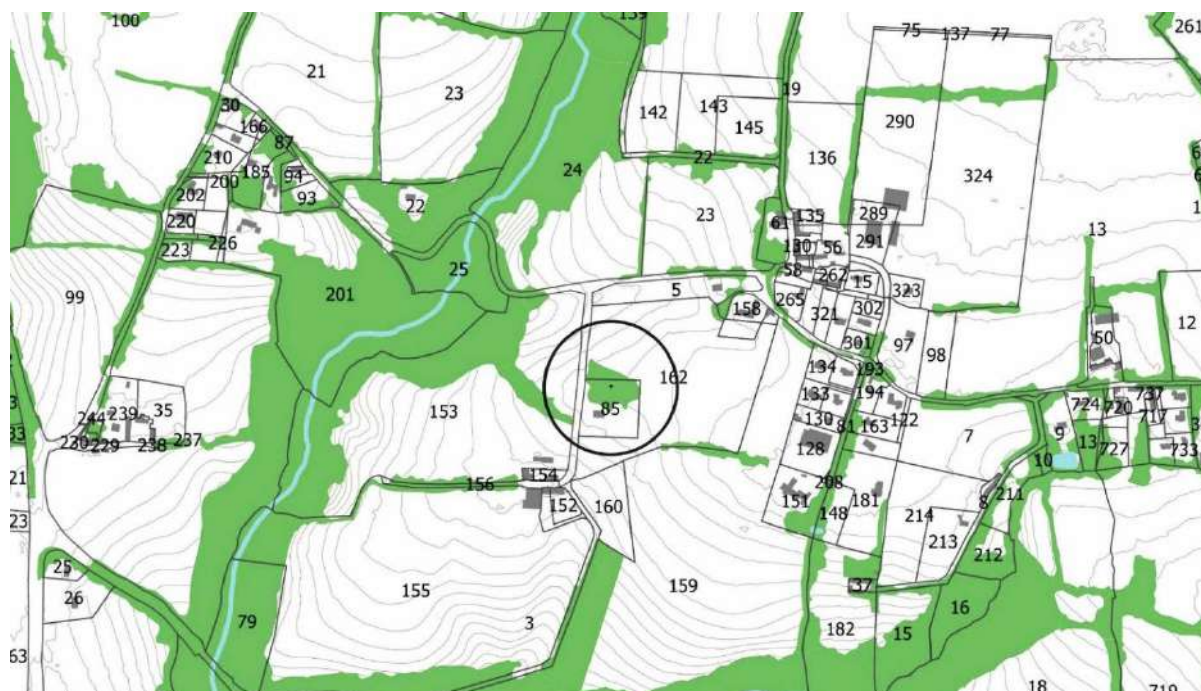
Coord Y : -3.934277



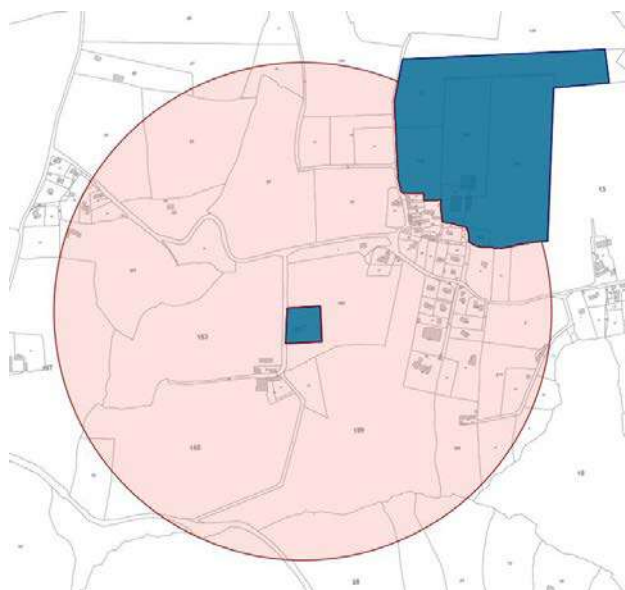
Carte de nomination des secteurs (source : IGN Géoportail)



Carte de nomination des secteurs (source : IGN Géoportail)



Localisation du Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu



Extrait de l'atlas des patrimoines

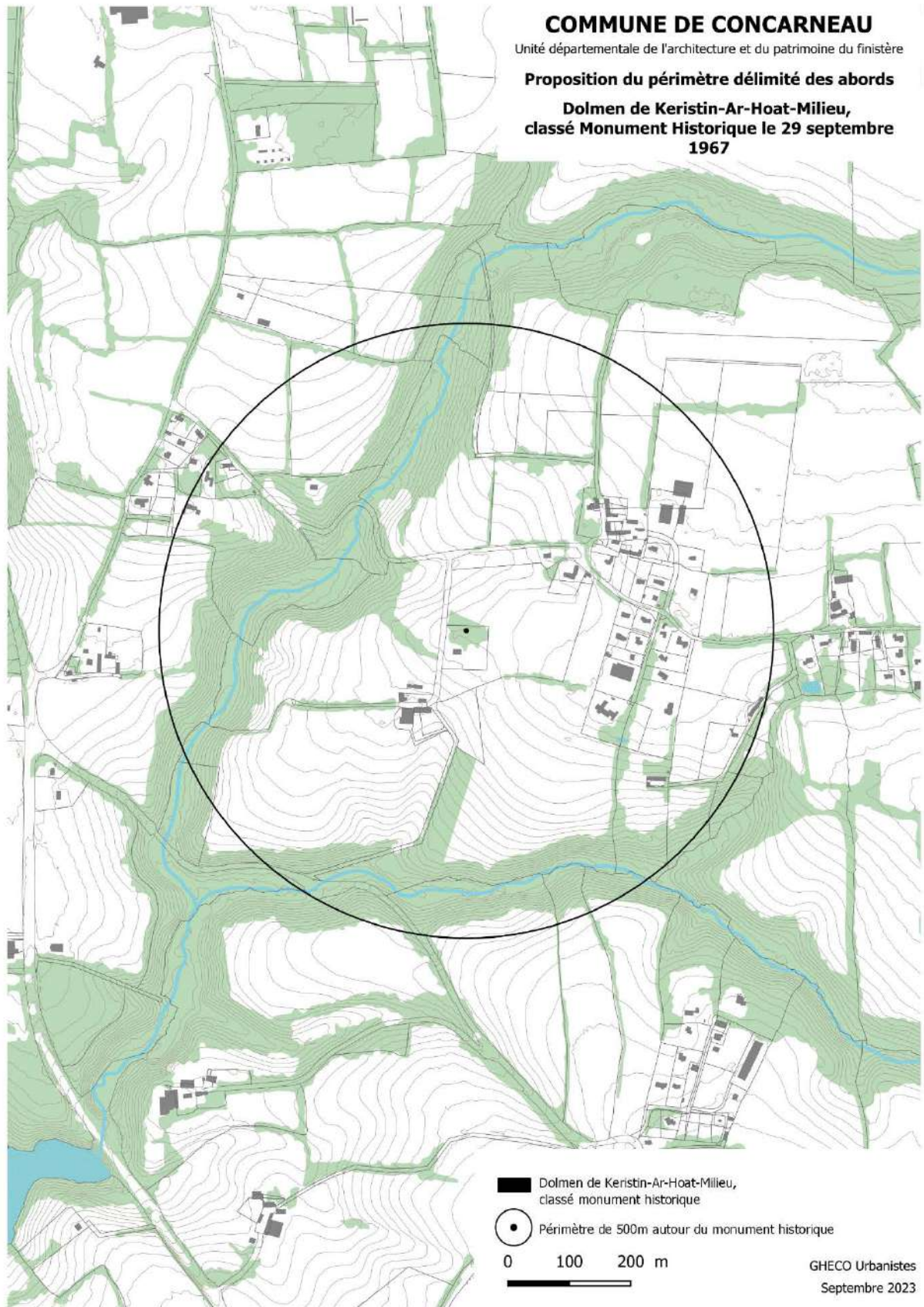
- En rose l'espace soumis à l'instruction au titre des abords des monuments historiques.
- En bleu, le périmètre de la ZPPAUP approuvé le 26 février 1992 au sens de laquelle l'instruction au titre des abords est suspendu au profit de l'instruction par le règlement de la ZPPAUP.

Le dolmen de Keristin-ar-Hoat-Milieu

EDIFICE / SITE	Dolmen
LOCALISATION	Bretagne ; Finistère ; Concarneau
LIEU-DIT	Keristin-ar-Hoat-Milieu
DENOMINATION	Dolmen de Keristin-ar-Hoat-Milieu
EPOQUE DE CONSTRUCTION	Néolithique
PROPRIETE	propriété d'une personne privée
PROTECTION MH	1967/09/29 : classé MH
PRECISION DU LA PROTECTION	Dolmen (cad. G 256) : classement par décret du 29 septembre 1967
TYPE D'ETUDE	Recensement immeubles MH
REFERENCE	PA00089891

II – LE MONUMENT HISTORIQUE ET SON RAPPORT AU LIEU

II.a – L'actuel périmètre de 500 m



Localisation du MH et son périmètre de 500 m

1. Le monument et ses abords immédiats

Définition de dolmen (Source « Paysages de Mégalithes) : [Du breton *toal* = table, *an doal* = une table et *men* (ou *maen*) = pierre] : monument funéraire composé de pierres verticales (orthostats) sur lesquelles reposent des dalles horizontales (tables). Le dolmen, tel qu'il se présente aujourd'hui constitue le vestige, le squelette d'une structure funéraire plus conséquente. Il était originellement recouvert d'un tumulus, érodé au fil du temps par l'action de la nature et de l'homme.

Il existe une grande variété de dolmens en Morbihan : les sépultures ne disposant pas de couloir seraient les plus anciennes. Elles ne disposeraient pas également d'accès à la chambre, scellée lors du dépôt du défunt. Progressivement, apparaissent des couloirs d'accès autorisant une réouverture de la tombe. Il est ainsi possible d'émettre l'hypothèse que les premières étaient exclusivement destinées à des élites. Les tombes à couloir sont généralement à usage collectif et peuvent comporter plusieurs chambres. On appelle allée couverte (ou « allée sépulcrale »), tout monument dont la chambre sépulcrale n'est plus distinguée du couloir/chambre et couloir ne forment qu'un seul et même élément.

Le dolmen de Keristin-ar-Hoat-Milieu

Le mégalithe se situe en espace rural. La végétation formée d'arbres, d'arbustes et de taillis s'est développée en un petit bosquet visible d'assez loin.



Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, Ghéco 2019



On y accède en pénétrant dans le bosquet depuis une entrée privée.



Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu, Ghéco 2019



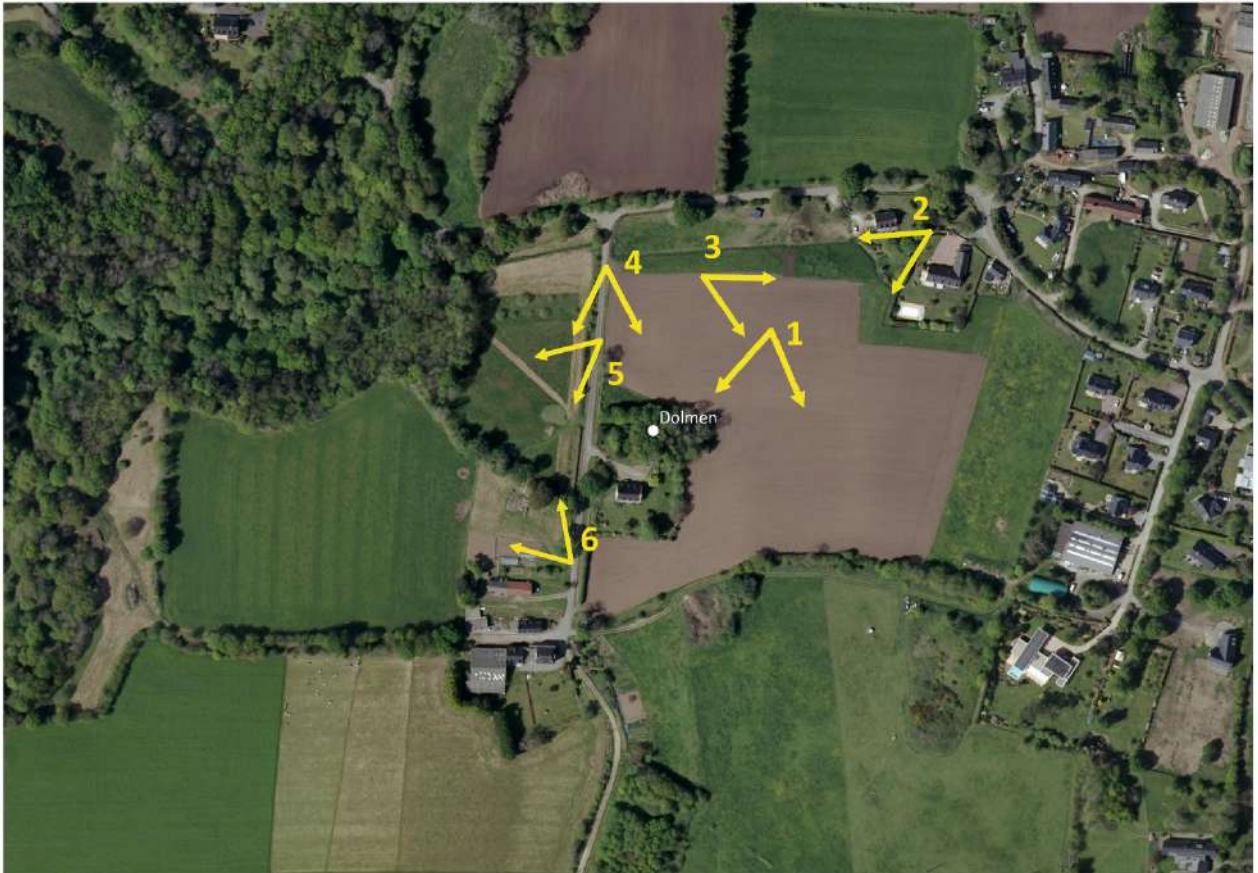
Une maison d'habitation à proximité du mégalithe

Plus loin au nord-est se trouve une fontaine et son lavoir.



Fontaine et lavoir, Gheco 2021

2. Le rapport au site et le champ de visibilité



Repérage des vues à titre d'illustration

1 : Le dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu est situé sur une ligne de crête. Le monument est dissimulé dans cette masse boisée au centre de l'illustration ci-dessous :



1-Vue sur la masse boisée qui dissimule le dolmen



1-Vue sur la masse boisée qui dissimule le dolmen (suite)

2 : La fontaine et le lavoir au nord-est sont en covisibilité avec le bosquet qui abrite le mégalithe :



2-Lavoir en premier plan et bosquet du mégalithe en arrière plan



3- Bande bâtie du hameau de Questel

3 : A l'est, le site est ceinturé par une bande bâtie de maisons individuelles. Les limites des propriétés se caractérisent par des jardins arborés, des haies et des murs.



4- Chemin rural qui mène au hameau de Keristin

4 : Un chemin rural d'orientation nord-sud mène jusqu'à la parcelle 85 du mégalithe.



5 et 6 : Le champ présente un dénivelé qui s'accroît à l'ouest

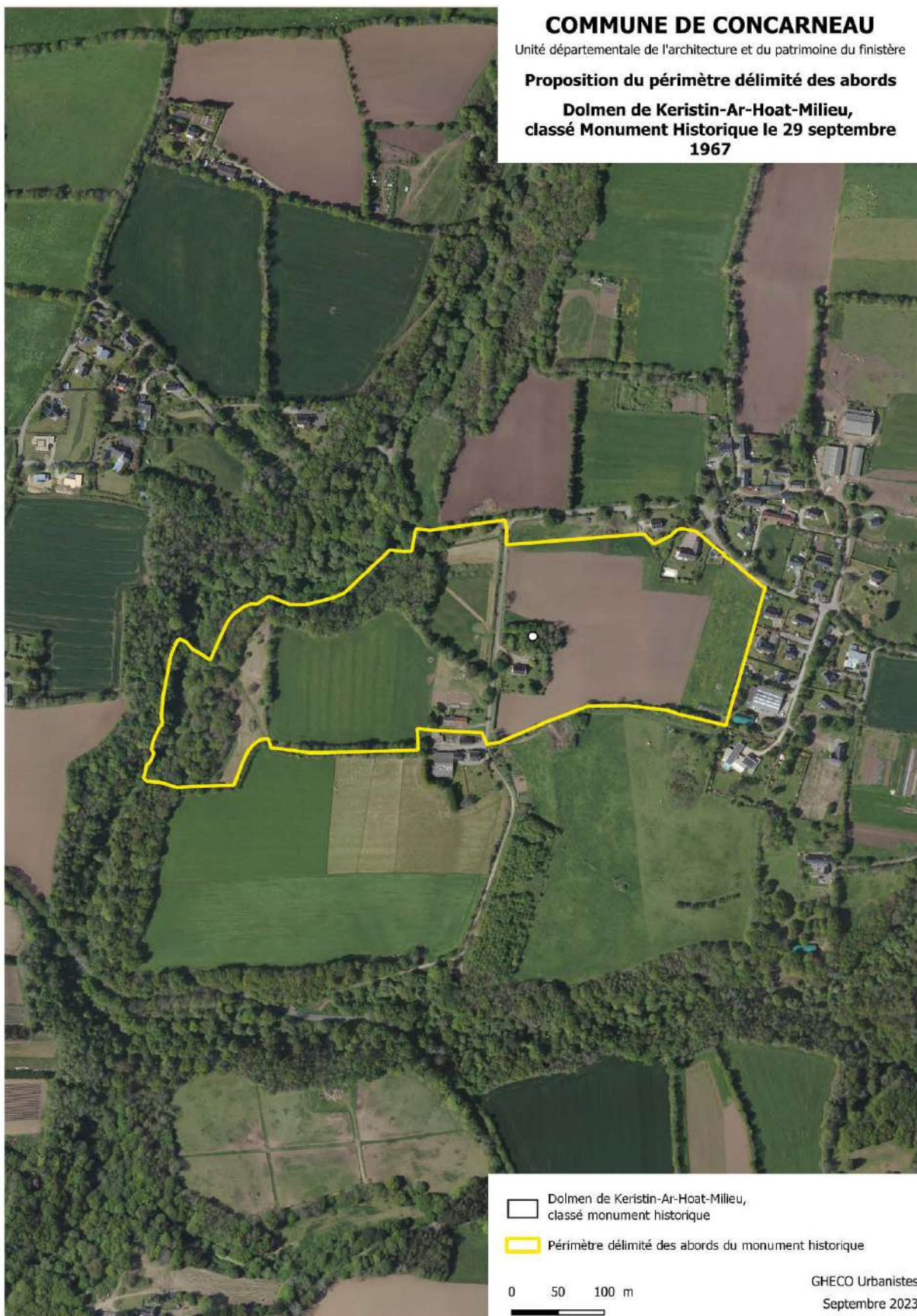
3. Le PDA

COMMUNE DE CONCARNEAU

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du finistère

Proposition du périmètre délimité des abords

**Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu,
classé Monument Historique le 29 septembre
1967**



□ Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu,
classé monument historique

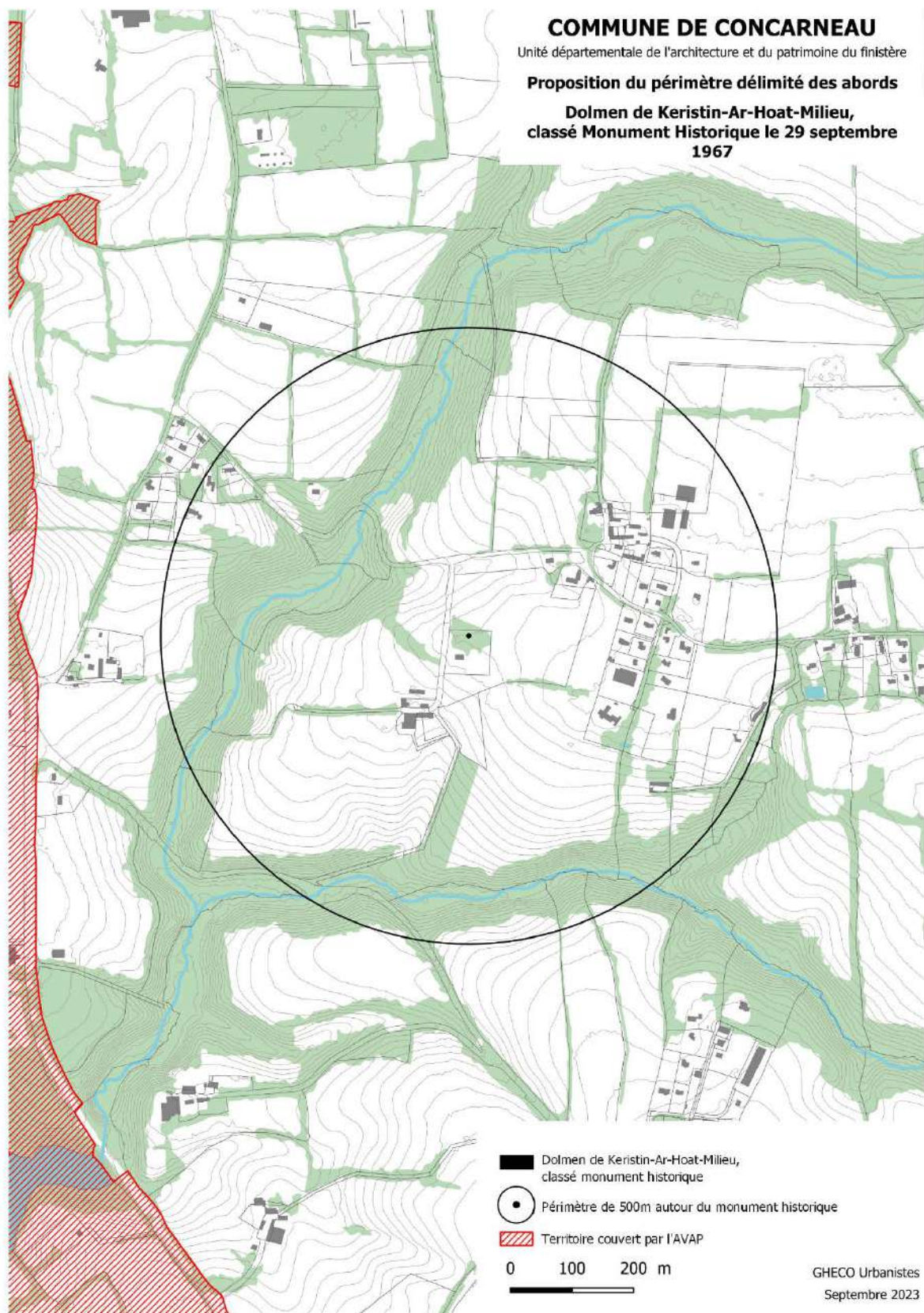
▭ Périmètre délimité des abords du monument historique

0 50 100 m

GHECO Urbanistes
Septembre 2023

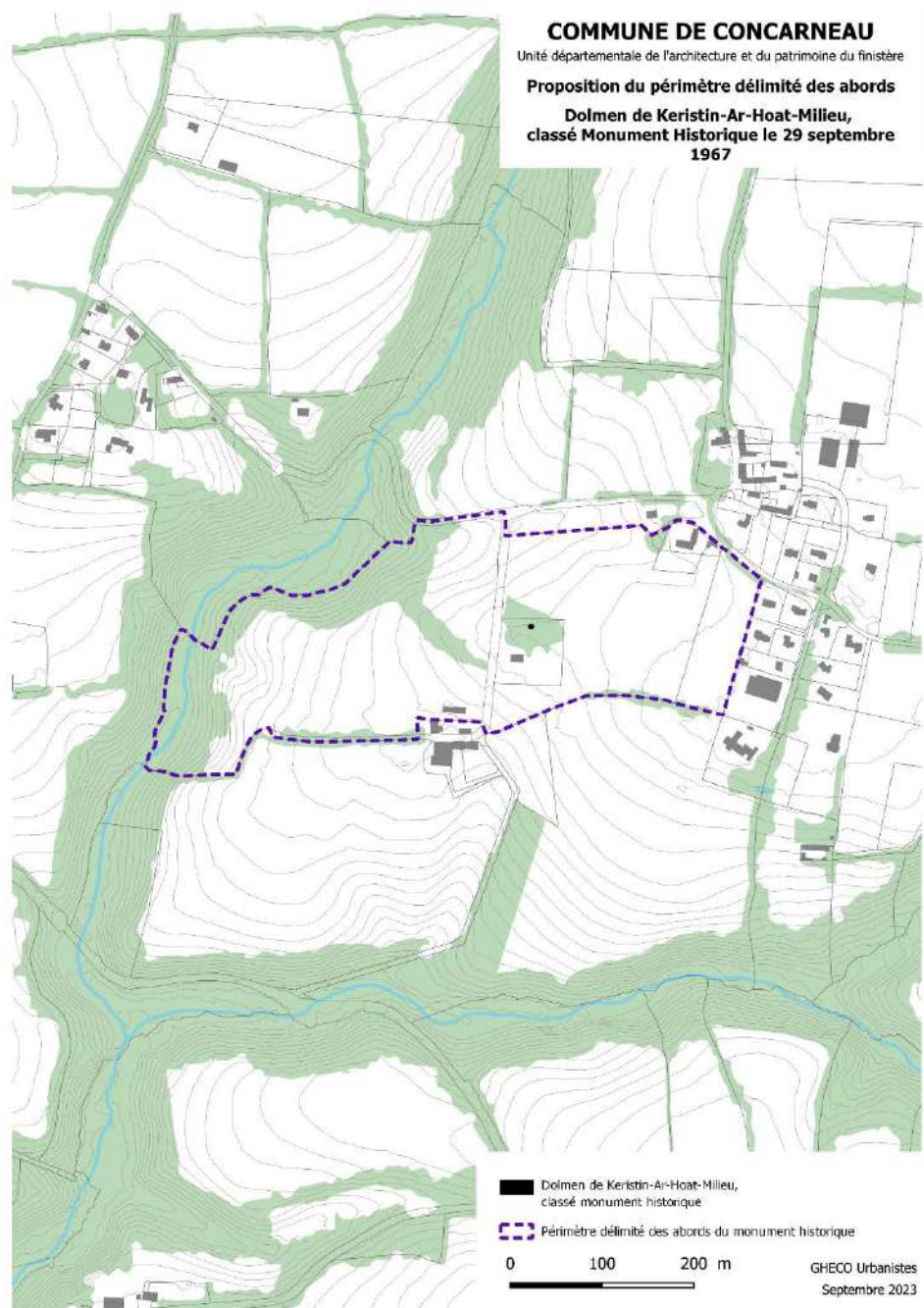
III – LE RAPPORT A L'AVAP

Le Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu n'est pas situé dans le périmètre de l'AVAP.



IV – Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)

1. Le PDA



2. Justification du périmètre délimité des abords

Les vues restreintes et l'environnement dans lequel est pris le monument historique justifie une emprise réduite pour le périmètre délimité des abords.

Le PDA s'inscrit entre :

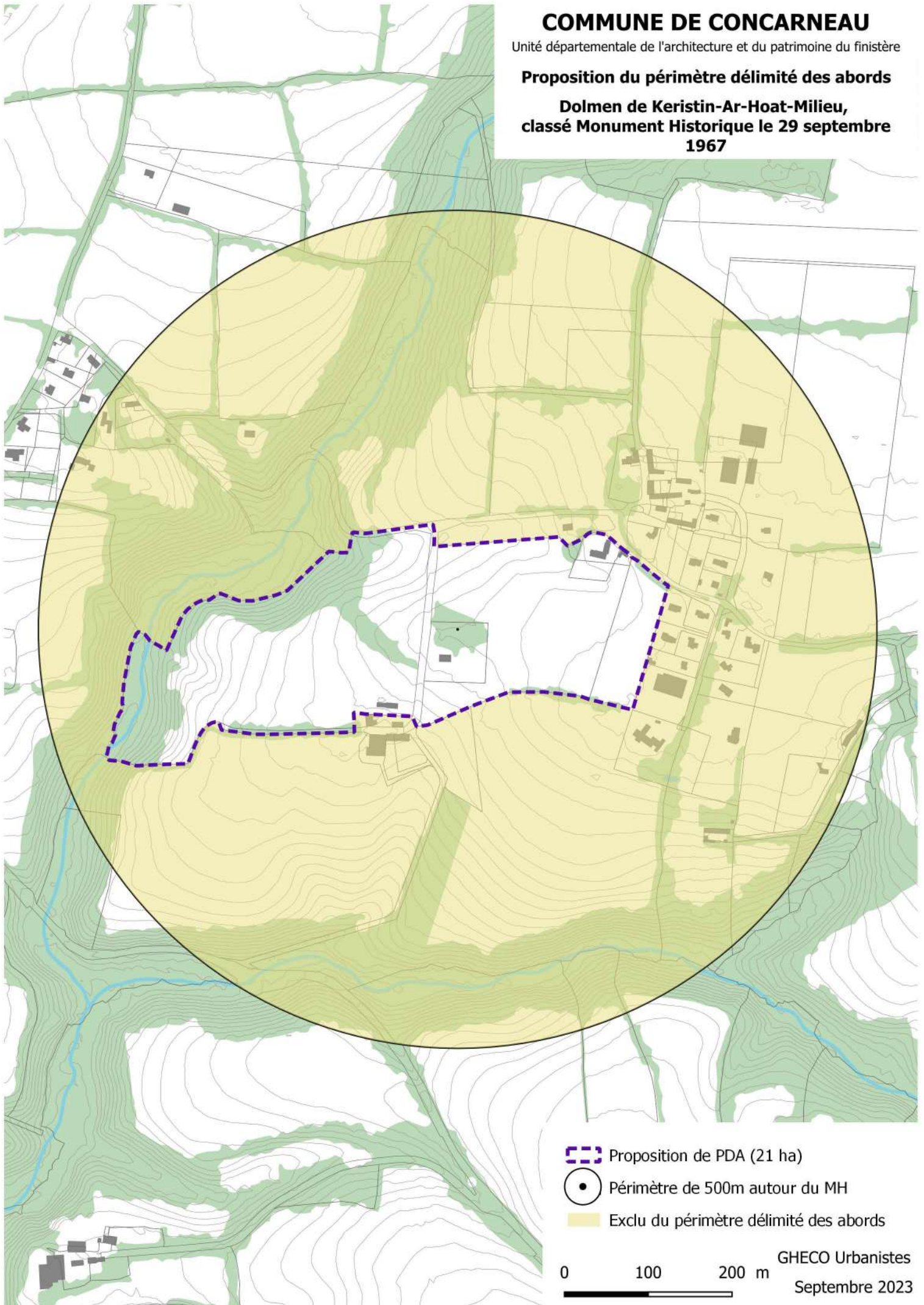
- Le chemin de Parc Ménez et le fond de vallée du Saint-Jean, au nord ;
- La limite urbanisée avec les jardins arborés et les haies à l'est ;
- La limite parcellaire des exploitations, avant la ferme, au sud ;
- Le fond de vallée et ruisseau du Saint-Jean à l'ouest.


COMMUNE DE CONCARNEAU

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du finistère

Proposition du périmètre délimité des abords

**Dolmen de Keristin-Ar-Hoat-Milieu,
classé Monument Historique le 29 septembre
1967**



 Proposition de PDA (21 ha)

 Périmètre de 500m autour du MH

 Exclu du périmètre délimité des abords

0 100 200 m

GHECO Urbanistes

Septembre 2023






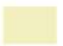
COMMUNE DE CONCARNEAU
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du finistère
**AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE**
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Plan des Monuments Historiques

GHECO Urbanistes
Bernard Wagon, Architecte du Patrimoine
Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art

Date : Septembre 2023

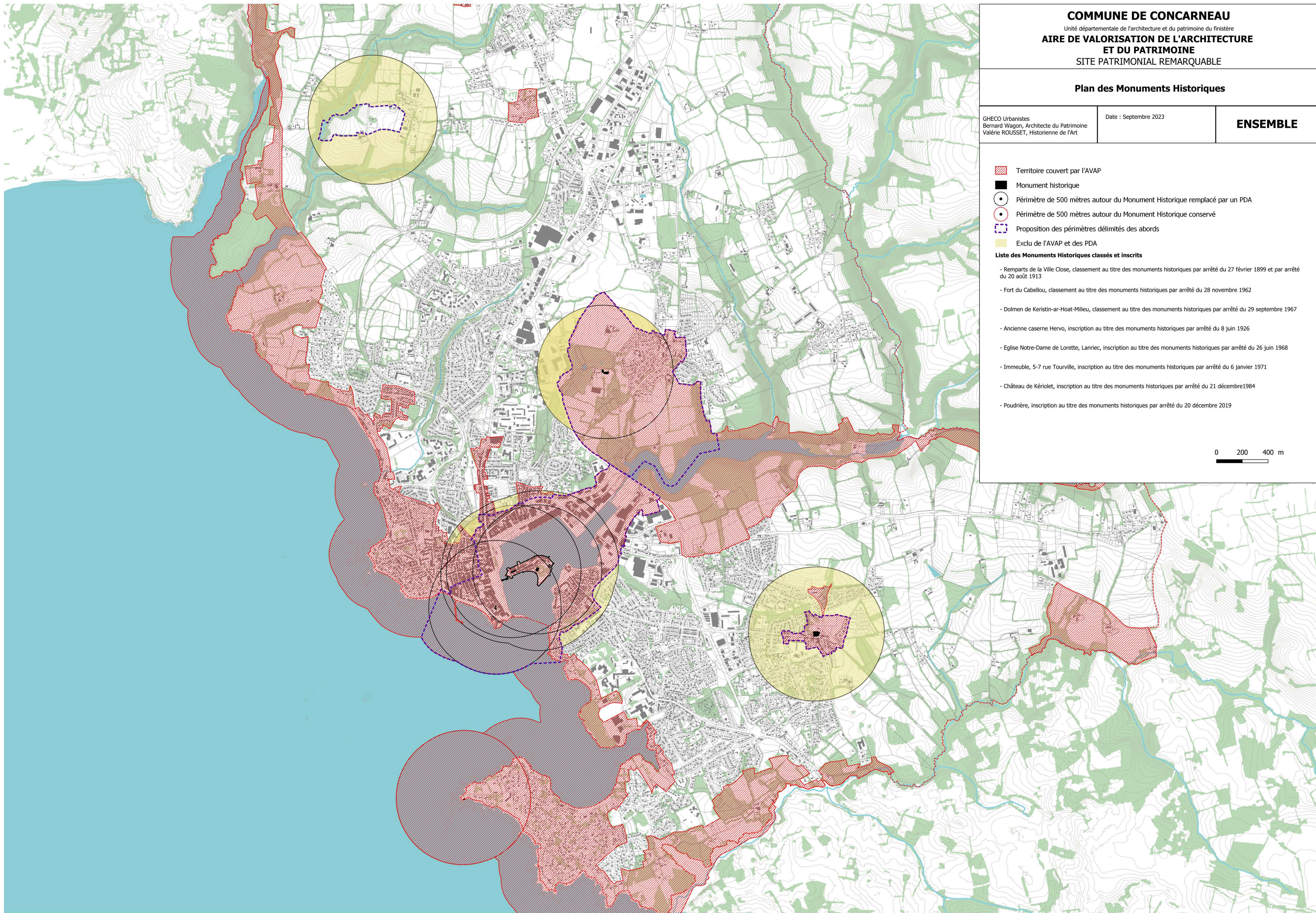
ENSEMBLE

-  Territoire couvert par l'AVAP
-  Monument historique
-  Périmètre de 500 mètres autour du Monument Historique remplacé par un PDA
-  Périmètre de 500 mètres autour du Monument Historique conservé
-  Proposition des périmètres délimités des abords
-  Exclu de l'AVAP et des PDA

Liste des Monuments Historiques classés et inscrits

- Remparts de la Ville Close, classement au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1899 et par arrêté du 20 août 1913
- Fort du Cabellou, classement au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 1962
- Dolmen de Keristin-ar-Hoat-Milieu, classement au titre des monuments historiques par arrêté du 29 septembre 1967
- Ancienne caserne Hervo, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 8 juin 1926
- Eglise Notre-Dame de Lorette, Lanriec, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juin 1968
- Immeuble, 5-7 rue Tourville, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1971
- Château de Kériolet, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984
- Poudrière, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 20 décembre 2019

0 200 400 m



Courrier arrivé le

21 JUN 2021

Mairie de Concarneau



Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine

Affaire suivie par
Patrick CATHELAIN

poste : 02 29 61 22 80
patrick.cathelain@culture.gouv.fr

DIFFUSION - DGS	
ORIGINAL	F. GUILLOU
COPIES	C. COSQUER T. LE CORRE

Quimper, le 17 JUIN 2021

L'architecte des bâtiments de France

à
Mairie de Concarneau
Monsieur le Maire
Place de l'hôtel de ville
BP 238
29182 CONCARNEAU

Objet: CONCARNEAU - Proposition de mise en place de périmètres délimités des abords autour de plusieurs monuments historiques de la commune

Réf:

Monsieur le Maire,

La commune de Concarneau possède sur son territoire plusieurs monuments protégés au titre des monuments historiques. Ces monuments génèrent un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Or, la commune de Concarneau a entrepris la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Dans le cadre d'une AVAP, la servitude de protection des abords des monuments historiques est suspendue uniquement sur le territoire couvert par l'AVAP mais pas au-delà, maintenant ainsi des parties résiduelles de périmètres de monuments historiques.

L'AVAP en cours d'élaboration ayant notamment pour but de cerner et prendre en compte les enjeux patrimoniaux de la commune de Concarneau, il ne me paraît pas opportun de maintenir une servitude de protection du patrimoine au-delà des limites de cette AVAP pour les monuments suivant :

- Fortifications, classement au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1899 et par arrêté du 20 août 1913 ;
- Fort du Cabellou, classement au titre des monuments historiques par arrêté du 28 novembre 1962 ;
- Dolmen de Keristin-ar-Hoat-Milieu, classement au titre des monuments historiques par arrêté du 29 septembre 1967 ;
- Ancienne caserne Hervo, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 8 juin 1926 ;
- Eglise Notre-Dame de Lorette, Lanriec, inscription au titre des monuments historiques le 26 juin 1968 ;
- Immeuble, 5-7 rue Tourville, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1971 ;
- Château de Kériolet, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984 ;
- Poudrière, inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 20 décembre 2019.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit dans son article 75 la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques en créant des périmètres délimités des abords. Les dispositions suivantes sont désormais insérées à l'article L.621-31 du code du patrimoine : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Aussi, je vous propose, en parallèle de l'étude AVAP, d'envisager la création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques cités ci-dessus pour éviter que leurs périmètres débordent au-delà des limites de l'AVAP.

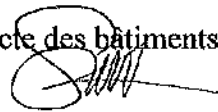
Comme indiqué dans l'article L621-31 du code du patrimoine, l'enquête publique pourrait être liée à une prochaine modification du plan local d'urbanisme : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Si vous acceptez cette proposition, il convient que votre collectivité délibère sur ce sujet et que mon service soit destinataire d'une copie de cette délibération.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

L'architecte des bâtiments de France



Soizick LE GOFF-DUCHATEAU

Copie :
- DRAC de Bretagne – service architecture



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 28 septembre 2021

Délibération n°2021-101

Date de convocation :
16 septembre 2021

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du
4 octobre 2021 au 4 décembre
2021.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 32

Secrétaire de séance :
Mme GUILLOU Valérie

Le procès-verbal de la séance du
28 juin 2021 est adopté à 32 voix
POUR.

L'an deux mil vingt et un, le mardi 28 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 16 septembre 2021 s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAINE Monique, M MALLEJACQ Éric, M MALO Jean-Claude, Mme MARREC Sonia, M HENNION Philippe, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, M HEMON Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme GUILLOU Valérie, Mme FLANDRIN Jocelyne, Mme CRUAU Ludivine, Mme TARTENSON Elisa, M THERY Jean-Loup, M LE DOZE Fanch, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, Mme LEGRAIN Jeanne, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

Mme BAQUE Maguy donne pouvoir à Mme CAPITAINE Monique
M LE BON Thomas donne pouvoir à Mme JANVIER Elisabeth

Absent :

M ROBIN Fabrice

Objet :

Lancement de la procédure de création de périmètres délimités
des abords de monuments historiques

M Thierry Le Corre, adjoint au Maire, expose :

La commune de Concarneau possède sur son territoire plusieurs monuments protégés au titre des monuments historiques :

- Fortifications de la Ville Close (classées)
- Fort du Cabellou (classé)
- Dolmen de Keristin-Ar-Hoat (classé)
- Ancienne Caserne Hervo (inscrite)
- Église Notre-Dame de Lorette à Lanriec (inscrite)
- Immeuble, 5-7 rue Tourville (inscrit)
- Château de Keriolet (inscrit)
- Poudrière en Ville Close (inscrit)

Ces monuments génèrent un périmètre de protection de 500 mètres de rayon (voir rayons en annexe n°1). Au sein de ces périmètres, l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis conforme aux demandes d'autorisations d'urbanisme lorsqu'il y a co-visibilité avec le monument historique.

La Commune de Concarneau travaille actuellement à la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP) (voir annexe n°1 - périmètre délimité en rouge) qui deviendra une fois approuvée le nouveau site patrimonial remarquable, en remplacement de celui existant (voir annexe n°2 - périmètre en orange correspondant au site patrimonial actuel/ex-ZPPAUP).

Au sein d'un site patrimonial remarquable, la servitude de protection des abords des monuments historiques est suspendue uniquement sur le territoire couvert par l'AVAP mais pas au-delà, maintenant ainsi des parties résiduelles de périmètres de monuments historiques.

Par courrier en date du 17 juin 2021, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) autour de plusieurs monuments historiques afin d'éviter de maintenir une servitude de protection au-delà des limites de la future AVAP.

La démarche de PDA permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

La procédure de mise en place des PDA est régie par le code du patrimoine :

- Délibération de lancement de la procédure
- Proposition de PDA par l'architecte des Bâtiments de France (cartographie par monument historique et justification)
- Avis du conseil municipal sur les PDA proposés
- Enquête publique unique conduite par la commune : création des PDA/modification du PLU
- Délibération du conseil municipal donnant son accord sur la création des PDA
- Création des PDA par arrêté du Préfet de Région
- Annexion des nouveaux PDA au PLU en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, Environnement, Cadre de Vie » du 9 septembre 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **32 voix POUR**

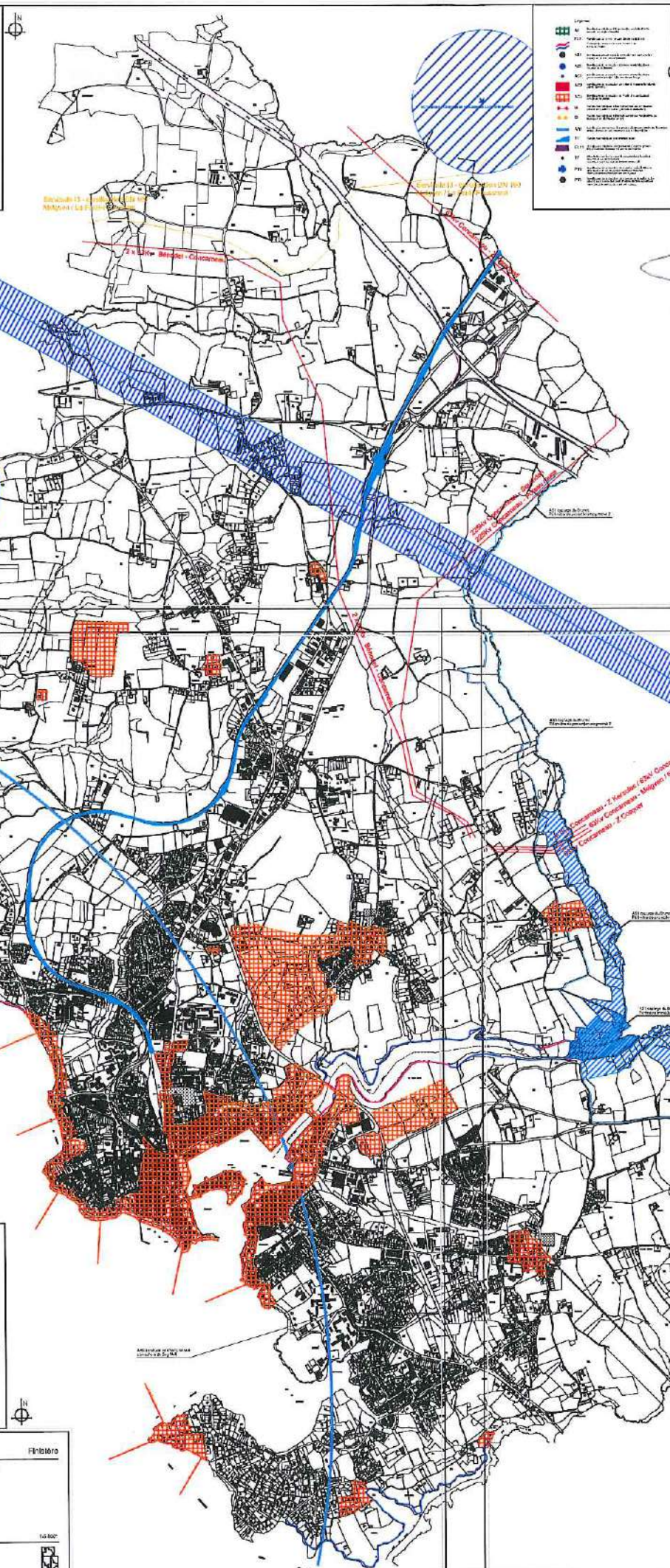
- Décide d'approuver le lancement d'une procédure de création de périmètre délimité des abords (PDA) autour des Monuments Historiques en parallèle d'une procédure d'évolution du Plan local d'urbanisme.

A Concarneau, le 30 septembre 2021

Le Maire,
Marc BIGOT



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke.



Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
04/10/2021

Vu, Le Maire





Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 10 juillet 2023

Délibération n°2023-093

Date de convocation :
3 juillet 2023

Délibération rendue exécutoire :
Publication par voie d'affichage du
13 juillet 2023 au 13 septembre
2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Secrétaire de séance :
M BESOMBES François

Le procès-verbal de la séance du 31
mai 2023 est adopté à l'unanimité
par 32 voix POUR (M LE GAILLARD
Quentin n'étant pas arrivé au
moment du vote)

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 3 juillet 2023 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAINE Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy, M HENNION Philippe, Mme CRUAU Ludivine, Mme GUILLOU Valérie, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, Mme LE NEVE Evelyne, Mme MOULLEC Annie, Mme MARREC Sonia, M GUILLOU Claude, Mme PATY Elena, M BERDER Jérôme, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas, M LE DOZE Fanch, Mme DERRIEN Hélène, M HUARD Gilles, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

Mme LE NOUENE Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE NEVE Evelyne
M HEMON Patrick donne pouvoir à M GUILLOU Claude
M ALLOT Yann donne pouvoir à Mme MARTIN Annick
M VASSEUR Patrick donne pouvoir à Mme CAPITAINE Monique
Mme RENAULT Nathalie donne pouvoir à M LE BRAS Antony
M THERY Jean-Loup donne pouvoir à Mme JANVIER Elisabeth

Absente :

Mme FLANDRIN Jocelyne

Objet :

**Avis sur les propositions de périmètres délimités
des abords autour des Monuments Historiques**

M Thierry Le Corre, adjoint au Maire, expose :

La commune de Concarneau possède sur son territoire plusieurs monuments protégés au titre des monuments historiques :

- Fortifications de la Ville Close (classées)
- Fort du Cabellou (classé)
- Dolmen de Keristin-Ar-Hoat (classé)
- Ancienne Caserne Hervo (inscrite)
- Église Notre-Dame de Lorette à Lanriec (inscrite)
- Immeuble, 5-7 rue Tourville (inscrit)
- Château de Kériolet (inscrit)
- Poudrière en Ville Close (inscrit)

Ces monuments génèrent un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Au sein de ces périmètres, l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis conforme aux demandes d'autorisations d'urbanisme lorsqu'il y a co-visibilité avec le monument historique.

La Commune de Concarneau finalise actuellement la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP) qui deviendra une fois approuvée le nouveau site patrimonial remarquable, en remplacement de celui existant.

L'enquête publique pour l'AVAP s'est achevée le 12 mai. L'approbation est prévue pour la fin d'année 2023.

Au sein d'un site patrimonial remarquable, la servitude de protection des abords des monuments historiques est suspendue uniquement sur le territoire couvert par l'AVAP mais pas au-delà, maintenant ainsi des parties résiduelles de périmètres de monuments historiques.

La démarche de périmètres délimités des abords (PDA), complémentaire à l'AVAP, permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Par courrier en date du 17 juin 2021, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de mettre en place des PDA autour de plusieurs monuments historiques afin d'éviter de maintenir une servitude de protection au-delà des limites de la future AVAP.

Le 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de création de périmètre délimité des abords (PDA) autour des Monuments Historiques (MH). Dans le cadre de cette étude, l'Architecte des Bâtiments de France propose la création de 4 PDA, selon le dossier ci-joint.

1° Secteur du centre-ville concernant les 4 MH présents : ce PDA est proposé en tenant compte des co-visibilités vers et depuis la Ville Close.

2° Secteur Keriollet pour le Château de Keriollet : le périmètre est calqué sur celui de l'AVAP. Les zones d'activités économiques et terrains de foot situés à proximités sont exclus.

3° Secteur Lanriec pour l'Église Notre-Dame de Lorette : le périmètre est quasiment basé sur le périmètre de l'AVAP. Les secteurs exclus concernent majoritairement des quartiers neufs.

4° Secteur Keristin pour le Dolmen de Keristin-Ar-Hoat : ce secteur n'étant pas repéré dans l'AVAP, le PDA se suffira à lui-même. Le périmètre est établi pour tenir compte de l'environnement autour du Dolmen.

Concernant le Fort du Cabellou, il n'est pas envisagé de PDA, le périmètre de l'AVAP se superposant parfaitement au rayon de 500m, ce dernier sera suspendu pendant la durée d'application de l'AVAP.

Le conseil municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur ces propositions.

La procédure doit ensuite se dérouler de la manière suivante :

- Enquête publique unique conduite par la commune : création des PDA/modification du PLU
- Délibération du conseil municipal donnant son accord
- Création des PDA par arrêté du Préfet de Région
- Annexion au PLU en vigueur pour les rendre exécutoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **26 voix POUR**
6 ABSTENTIONS (Mmes JANVIER, DUPUY, DERRIEN, MM LE DOZE, THERY, LE BON)

- Décide d'émettre un avis favorable aux propositions de périmètres délimités des abords (PDA) autour des Monuments Historiques.

A Concarneau, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Marc BIGOT



Signé par : Marc BIGOT
Date : 12/07/2023
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU